



**Analytischer Bericht**  
der Gemeinderatssitzungen  
**Compte rendu analytique**  
des séances du conseil communal

No 4/2024

Sitzungen vom / Séance du 30.09.2024



VILLE DE  
LUXEMBOURG  
[www.vdl.lu](http://www.vdl.lu)



multiplicity



# ORDRE DU JOUR

## de la séance du lundi 30 septembre 2024

### EN SÉANCE PUBLIQUE

	Assermentation de Monsieur le conseiller David Wagner	387
I.	Questions posées par des conseillers communaux	387
	1) Question de Madame la conseillère Gaasch concernant la présentation du rapport et plan d'action environnemental	387
	2) Question urgente de Monsieur le conseiller Back concernant la sécurité des cyclistes, notamment dans l'avenue Marie-Thérèse	388
	3) Question urgente de Madame la conseillère Brömmel au sujet de la présence d'amiante dans l'école de Gasperich	388
II.	Circulation	389
III.	Conventions	390
IV.	Devis de travaux	394
	1) Construction d'une station de reprise des déchets de curage et à l'extension du garage ainsi que du hall de stockage sur le site de l'ancienne station d'épuration à Bonnevoie (devis rectifié)	394
	2) Rénovation et extension de l'installation de production de froid du bâtiment « Rocade » (devis rectifié)	396
	3) Construction d'une brasserie au Parc de Gasperich (devis rectifié)	397
V.	Urbanisme	398
	1) Place de l'Étoile	398
	2) Proposition du ministère de la Culture de classer patrimoine culturel national les immeubles n° 12 et 14, rue du Pont	402
	3) Proposition du ministère de la Culture de classer patrimoine culturel national le bâtiment n° 2, rue des Roses	402
VI.	Subsides extraordinaires	403
VII.	Augmentation du capital de la société Carsharing Luxembourg	404
VIII.	Motion pour la révision des plans de réaménagement de la rue de Gasperich	407
IX.	Motion pour rendre les séances du conseil communal plus accessibles et plus transparentes	408

X.	Affaires judiciaires	409
XI.	Création / suppression de postes	409

### **EN SÉANCE NON PUBLIQUE**

XII.	QuattroPole – remplacement de M. Pascal Clement comme représentant de la Ville à l'Assemblée générale de l'asbl QuattroPole (point reporté à une séance ultérieure)	409
XIII.	SEBES – remplacement de Mme Nathalie Oberweis comme déléguée suppléante	409
XIV.	Office social – remplacement d'un membre du conseil d'administration	409
XV.	Office social : affaires de personnel (avis)	409
XVI.	Hospices civils : affaires de personnel (avis)	409
XVII.	Fondation J.-P. Pescatore : affaires de personnel (avis)	409
XVIII.	Affaires de personnel de la Ville de Luxembourg (décision)	409

Vers les archives  
*livestream* des séances  
du conseil communal :



Madame le bourgmestre Lydie POLFER préside la séance.

### *En séance publique*

#### ASSERMENTATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER DAVID WAGNER

*Monsieur David Wagner, qui reprend le mandat de Madame Nathalie Oberweis, est assermenté en tant que membre du conseil communal de la Ville de Luxembourg.*

**Monsieur David WAGNER (déi Lénk) :** Je ne vais pas tenir un long discours d'investiture, étant donné que ce n'est pas la première fois que je représente mon parti au conseil communal de la Ville de Luxembourg et nous avons beaucoup à faire. Je suis heureux de pouvoir représenter *deï Lénk* pour la troisième fois au sein de ce conseil communal - cette fois-ci en tant que seul représentant de mon parti. Il y a eu des périodes où nous n'étions pas représentés au conseil communal de la Ville de Luxembourg, et il y a eu des périodes où nous avons deux représentants. La tendance ne peut que s'améliorer. Je suis pleinement motivé.

Je tiens à remercier ma prédécesseure, Madame Nathalie Oberweis. Elle a accepté un nouveau poste d'enseignante au Lycée Ermesinde et ne peut pas être présente le lundi. Toutes les motions qu'elle a déposées cette année m'ont été transmises. Ma collègue a beaucoup travaillé et elle reste un membre actif de notre section politique.

Comme je commence mon mandat au conseil communal de la Ville de Luxembourg deux ans plus tôt que prévu, on peut parler d'une sorte d'accouchement prématuré. Je me réjouis d'avance des cinq prochaines années et du travail politique au sein de cette assemblée, afin de défendre le programme de *deï Lénk*. Cela risque de devenir parfois houleux, mais j'éviterai autant que possible de devenir personnel dans une discussion.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Nous nous réjouissons d'avance d'une bonne collaboration. Une démocratie vivante se nourrit d'échanges et de points de vue différents. Si ces échanges se font de manière correcte, humaine et équitable, cela ne peut être qu'une plus-value pour notre vivre ensemble démocratique.

*Le conseil est en nombre.*

#### Concernant l'ordre du jour

**Monsieur François BENOY (déi gréng) :** Lors de la dernière séance du conseil communal avant les vacances d'été, l'ordre du jour prévu n'a pas pu être traité entièrement. Les points 7 à 12 ainsi que le point 14 ont été reportés à la première séance après les vacances. Je constate que seuls les points 11 et 12 ont été repris. Les deux motions que nous avons déposées figurent à l'ordre du jour. Pourquoi les autres points n'ont-ils pas été portés à l'ordre du jour ? Est-il prévu de traiter ces points lors de la prochaine séance ?

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** L'ordre du jour d'aujourd'hui est déjà bien rempli. Les points 7 à 10 ainsi que le point 14 de la dernière séance avant les vacances d'été seront traités lors de la prochaine séance. En raison des modifications qui ont eu lieu au sein des groupes politiques, nous ne traiterons pas le point 12 aujourd'hui. Nous nous concerterons avec le ministre de l'Intérieur pour trouver une solution qui soit la plus équitable possible.

#### I. QUESTIONS POSÉES PAR DES CONSEILLERS COMMUNAUX

##### 1) Question de Madame la conseillère Gaasch concernant la présentation du rapport et plan d'action environnemental

**Madame Linda GAASCH (déi gréng) :** Je me réjouis que cette question que j'avais déjà déposée le 11 mars 2024 puisse être traitée aujourd'hui. Le rapport et plan d'action environnemental est un outil important, fournissant une vue d'ensemble et des précisions sur les mesures de la Ville de Luxembourg en matière d'environnement. Ce document est en principe présenté annuellement : La présentation du rapport environnemental concerne l'année écoulée et le plan d'action porte sur l'année en cours. Néanmoins, force est de constater que le dernier rapport environnemental présenté au conseil communal et au public date de 2020, et que le dernier plan d'action porte sur les actions pour 2021-2022. En tant que membres du conseil communal nous sommes ainsi privés de toutes les informations concernant la situation actuelle, informations pourtant nécessaires dans l'exercice de notre mandat, par exemple lors des débats sur le budget annuel. Quand le collège échevinal prévoit-il de présenter au conseil communal les rapports environnementaux 2021 et 2022 ainsi que le plan d'action 2023? Quand est prévue la présentation du rapport environnemental 2023 et du plan d'action 2024 ?

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Je voudrais rappeler - aussi à l'attention des nouveaux membres du conseil communal - qu'il est souhaitable que les conseillers posent leurs questions de manière brève et précise et qu'ils s'abstiennent de faire de longs développements.

**Madame Linda GAASCH (déi gréng) :** Je ne fais que lire ce que j'avais demandé par écrit.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Je demanderais également à tous les conseillers d'être concis dès la rédaction des questions.

**Madame Linda GAASCH (déi gréng) :** En attendant le document complet, le collège échevinal prévoit-il de convoquer des réunions de la commission de l'environnement, afin que le conseil communal dispose d'informations complètes concernant la situation et les actions à mettre en place en matière d'environnement dans la Ville de Luxembourg, plus particulièrement concernant les domaines de l'efficacité énergétique des bâtiments, de la gestion des déchets et du règlement sur les bâtisses ?

**Monsieur l'échevin Maurice BAUER :** Je tiens tout d'abord à vous présenter mes excuses pour le long délai de réponse. Ces dernières années, nous avons eu des problèmes majeurs pour accéder à des informations relatives à l'énergie et la protection du climat. Notre partenaire externe a refusé de nous les transmettre, notamment pour des raisons de protection des données. Ce problème est maintenant résolu. Le rapport relatif à l'année 2022 devrait pouvoir être présenté au mois de novembre 2024, et le rapport 2023 début 2025. Il devrait ensuite être possible de revenir à notre rythme habituel et de présenter à nouveau le rapport chaque année.

Je tiens à rappeler que j'avais fourni toute une série d'informations à ce sujet lors des débats budgétaires. Des informations sont également fournies dans le cadre du *Klimateam*, qui se réunit à nouveau régulièrement. Le *Klimateam*, dont fait partie la Commission de l'environnement, s'est réuni le 12 juin 2024, et une deuxième réunion est prévue avant la fin

de l'année 2024. Nous travaillons actuellement sur toute une série de mesures que nous présenterons à la Commission de l'environnement dans les meilleurs délais.

## 2) Question urgente de Monsieur le conseiller Back concernant la sécurité des cyclistes, notamment dans l'avenue Marie-Thérèse

**Monsieur Nicolas BACK (déi gréng) :** Le 17 juillet, un cycliste a été renversé par un camion dans l'avenue Marie-Thérèse. Le jeune homme a été grièvement blessé. Il a passé deux semaines à l'hôpital et se déplace actuellement à l'aide de béquilles. Au vu de l'état du vélo, les conséquences de l'accident auraient pu être encore plus graves. Selon nos informations, l'accident s'est produit au croisement entre l'avenue Marie-Thérèse et le boulevard Royal, lorsque le chauffeur du camion a voulu tourner à droite vers la gare.

Plusieurs autres accidents impliquant des vélos ont eu lieu pendant les mois d'été. Il y a eu au moins deux autres accidents dans l'avenue Marie-Thérèse, un autre à la place de l'Étoile et un dans l'avenue Pasteur.

Cela montre que la sécurité des cyclistes n'est pas assurée. De nombreuses personnes interrogées dans le cadre de l'élaboration du plan de mobilité ont également fait ce constat. L'objectif du collège échevinal d'inciter davantage de personnes à utiliser le vélo ne pourra être atteint que si la sécurité sera améliorée.

- Pouvez-vous nous expliquer comment s'est produit exactement l'accident mentionné dans l'avenue Marie-Thérèse ?
- Disposez-vous de plus de détails concernant les autres accidents qui ont eu lieu au cours de l'été 2024 ?
- Partagez-vous notre avis qu'il faut réaménager l'itinéraire cyclable dans l'avenue Marie-Thérèse ? Si oui, quels aménagements préconisez-vous pour garantir plus de sécurité aux cyclistes ? Dans quels délais ces aménagements seront-ils réalisés ? Nous sommes certains que des améliorations sont possibles si la volonté politique existe.
- Est-ce que vous avez connaissance d'autres endroits en ville qui sont particulièrement dangereux pour les cyclistes ? Quelles solutions prévoyez-vous pour améliorer la sécurité à ces endroits ?

**Monsieur l'échevin Patrick GOLDSCHMIDT :** Il est vrai qu'un accident tragique s'est produit dans l'avenue Marie-Thérèse (à la Place de Bruxelles). De nombreux accidents impliquant des cyclistes et des piétons sont tragiques, et une erreur humaine en est souvent à l'origine. Dans sa question écrite, Monsieur le conseiller Back a mis en doute la sécurité des infrastructures. Nous avons renforcé la sécurité dans l'avenue Marie-Thérèse au cours des années passées : la voie cyclable a été surélevée et les emplacements de stationnement le long de la route ont été supprimés.

A toutes les intersections, celui qui tourne à droite doit faire attention aux autres usagers de la route, en particulier aux usagers vulnérables, à savoir les cyclistes et les piétons. Dans le cas présent, selon les autorités compétentes et selon la presse, le chauffeur du camion était responsable de l'accident.

Dans le cadre de la réalisation de la passerelle sous le Pont Adolphe par l'Etat, le croisement à la place de Bruxelles a été réaménagé en 2016, et des marquages en couleur ont été appliqués sur la chaussée. Suite à l'accident mentionné, il a

été vérifié et confirmé que tout avait été aménagé conformément aux normes étatiques existantes. Il s'agit d'un carrefour comme beaucoup d'autres. Certains carrefours sont plus dangereux parce que davantage de véhicules y circulent et que davantage de véhicules y tournent à droite ou à gauche. L'idéal aurait été de construire un passage souterrain pour les vélos lors de la construction de la passerelle mentionnée, mais cela n'a malheureusement pas été possible pour des raisons techniques, c.-à-d. en raison de la géométrie des lieux.

Nous envisageons de lancer une campagne de sensibilisation ensemble avec l'État pour faire prendre conscience aux automobilistes que le nombre de cyclistes sur la route a augmenté.

Nous avons demandé au bureau d'études Gehlen d'analyser au cours des six prochains mois les itinéraires cyclables de la Ville et la mobilité douce en général, et de nous soumettre des propositions afin d'améliorer la sécurité des cyclistes et des piétons.

Le deuxième accident mentionné par Monsieur le conseiller Back n'a rien à voir avec le premier : une collision frontale s'est produite entre deux cyclistes, l'un d'eux n'ayant pas fait attention s'il avait le droit ou non de rouler. Cet accident s'est produit à un autre endroit de l'Avenue Marie-Thérèse, à savoir sur le passage piétons menant du parc municipal en direction de la passerelle sous le Pont Adolphe. Les feux tricolores ont fonctionné correctement. Nous savons cependant que la situation provisoire à l'endroit en question n'est pas idéale. Nos services proposeront une solution durable au collège échevinal dans les mois à venir.

La Ville n'est pas informée de manière systématique de tous les accidents survenus sur le territoire de la capitale. Si nous apprenons par la police ou par la presse qu'un accident a eu lieu, nos services cherchent à en connaître la cause. Il s'agit souvent de cas de non-respect de la priorité. Dans tous les cas portés à notre connaissance, les croisements correspondaient aux normes de sécurité en vigueur. Nous poursuivrons nos efforts pour améliorer la sécurité des usagers de la route.

**Monsieur Nicolas BACK (déi gréng) :** Les résultats de l'étude à réaliser par le bureau d'études Gehlen seront-ils publiés, ou seront-ils tenus secrets, comme cela a été le cas pour les passages piétons ?

**Monsieur l'échevin Patrick GOLDSCHMIDT :** Je ne suis pas sûr si je dois répondre à de telles insinuations. Le bureau d'études a commencé son travail et lorsque les résultats seront connus, nous les communiquerons bien entendu au conseil communal. Ce qui nous importe, c'est la sécurité des usagers de la route, et nous n'avons rien à cacher.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Dans la circulation routière, chacun doit faire attention à l'autre. Si les cyclistes sont plus vulnérables par rapport aux voitures, les piétons sont plus vulnérables par rapport aux cyclistes. Dans ce contexte, je tiens à rappeler qu'il est interdit de circuler à vélo dans la zone piétonne entre 10h00 et 18h00. On constate tous les jours que cette interdiction n'est pas respectée. Je suis intervenue auprès de la police à ce sujet. On ne peut qu'être reconnaissant qu'il n'y ait pas plus d'accidents entre cyclistes et piétons.

## 3) Question urgente de Madame la conseillère Brömmel au sujet de la présence d'amiante dans l'école de Gasperich

**Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) :** L'ancien bâtiment de l'école fondamentale de Gasperich est actuellement fermé à l'enseignement en raison de travaux de désamiantage.

- Quand et à quels endroits du bâtiment l'amiante a-t-il été détecté ? Quel est le degré de contamination ?
- Comment le désamiantage est-t-il réalisé et dans quel délai ?
- Peut-on exclure que des risques de santé aient existé par le passé pour les élèves et le personnel enseignant ?
- Les parents des élèves qui ont fréquenté les classes dans l'ancien bâtiment ont-ils été informés ? Si non, pourquoi pas ?
- Le collège échevinal a-t-il étudié le risque d'une présence d'amiante dans d'autres bâtiments scolaires ? Si oui, avec quelles conclusions ? Si non, pourquoi pas ?

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** En 2012, le collège échevinal avait fait réaliser un audit concernant tous les bâtiments scolaires de la Ville, afin de détecter la présence éventuelle d'amiante. Lors de cet audit, de l'amiante a été détecté dans les combles et au sous-sol de l'école fondamentale de Gasperich. Les zones concernées ont été immédiatement fermées et des rubans de signalisation indiquant la présence d'amiante ont été mis en place. Il est bien connu que l'amiante ne présente aucun danger tant que l'on ne touche pas aux parties concernées des bâtiments et qu'il ne se répand pas dans l'air.

Depuis l'audit de 2012, des travaux d'assainissement ont été effectués par des entreprises spécialisées dans 16 bâtiments, cela pendant les vacances scolaires, dans les conditions de sécurité les plus strictes et sous le contrôle de l'ITM. La qualité de l'air a été contrôlée en permanence. La fin des travaux d'assainissement à l'école de Gasperich avait été prévue pour la rentrée 2024/2025, mais il y a eu un léger retard. Tout devrait être achevé dans une semaine (le 7 octobre 2024). La santé des enfants compte parmi les choses les plus importantes pour lesquelles nous nous sommes engagés.

## II. CIRCULATION

**Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP) :** Comme d'habitude, notre groupe s'abstiendra lors du vote sur les règlements de circulation disposant que les piétons n'ont pas accès au trottoir dans le cadre de chantiers. 46 rues sont concernées. Comme les rues sont plus glissantes en automne, cela devient encore plus dangereux pour les piétons. Le piéton est le maillon le plus faible de la chaîne des usagers de la route et il faut veiller à sa sécurité. Ne serait-il pas possible, au lieu de toujours donner immédiatement l'autorisation de fermer un trottoir, d'en demander la justification au préalable ? Les numéros des règlements pour lesquels nous nous abstenons lors du vote ont été communiqués au Secrétariat général.

**Monsieur François BENOY (déi gréng) :** Même si cela m'est difficile après la réponse de Monsieur l'échevin Goldschmidt à la question de Monsieur le conseiller Back, je vais commencer mon intervention par une remarque positive.

Nous saluons le lancement du projet pilote « Kuelebiërg ». Notre groupe a souligné depuis des années qu'il faut adapter l'infrastructure pour apaiser le trafic. Il faut donc se réjouir que la circulation soit quelque peu modérée, au moins à cet endroit, par des rétrécissements provisoires, une mesure qui profitera aussi bien aux cyclistes qu'aux riverains. Cependant, la question se pose de savoir combien de temps

durera ce projet pilote. Nous serions ravis que les résultats de l'évaluation du projet nous soient présentés en commission de la mobilité urbaine pour que je puisse formuler un certain nombre de remarques et de propositions d'amélioration dans l'intérêt de la sécurité de tous les usagers de la route.

Il existe de nouveaux panneaux pour rappeler aux automobilistes de respecter une distance d'au moins 1,5 mètre par rapport aux vélos. Combien de panneaux entendez-vous installer sur le territoire de la ville ?

Plusieurs règlements de circulation sont liés au chantier de la rue de Strasbourg. J'insiste à nouveau sur le fait qu'il faut veiller à améliorer les conditions de circulation des piétons dans le cadre de ce chantier. Pour les personnes avec une poussette, la situation actuelle est inacceptable. Aucune amélioration dans l'intérêt des piétons n'a été initiée ces derniers mois.

D'autres règlements de circulation sont liés à un chantier dans la rue de Wiltz. Une déviation pour les cyclistes a bien été mise en place, mais elle conduit dans une rue où des travaux sont également en cours.

Il ressort des documents que l'arrêt du bus *CityShopping* au Glacis sera supprimé. S'agit-il simplement d'un déplacement de l'arrêt ou d'un changement plus fondamental ?

Plusieurs règlements de circulation concernent les alentours des écoles Kiem et Mühlenbach. Quels sont les changements prévus à cet égard ?

**Monsieur Claude RADOUX (DP) :** Concernant l'intervention de Monsieur le conseiller Boisante, il faut rappeler que j'avais proposé que la discussion sur les situations où les trottoirs sont inaccessibles aux piétons en raison de chantiers soit menée en commission consultative, afin d'y discuter avec nos services des raisons et des conditions dans lesquelles les trottoirs sont fermés à la circulation piétonne, dans l'objectif de trouver un consensus sur la base de faits.

En février 2024, la Commission de la mobilité urbaine avait discuté de la possibilité de faire passer la piste cyclable dès le boulevard Prince Henri II en direction de l'avenue Marie-Thérèse. Il avait été retenu de tester cela pendant 4 semaines jusqu'aux vacances de Pâques et de procéder ensuite à une évaluation. Une évaluation a-t-elle été réalisée ? Est-il prévu de prolonger cette mesure par un règlement de la circulation temporaire ou définitif ? Je constate que cela fonctionne bien en-dehors des heures de pointe, mais que des bouchons se forment jusqu'au boulevard Roosevelt entre 16h30 et 19h00.

Je voudrais saisir l'occasion pour signaler que de gros blocs de béton sont installés depuis des années sur le trottoir de la rue de la Tour Jacob et que les piétons n'y ont pas accès au trottoir. Je suppose que ces blocs y ont été installés en raison du risque de glissement de terrain. Je ne sais pas qui les a installés. Il faut trouver une solution pour que le trottoir soit à nouveau praticable d'un bout à l'autre.

**Monsieur l'échevin Patrick GOLDSCHMIDT :** Nous allons rapidement nous pencher sur la fermeture des trottoirs dans le cadre de travaux lors d'une réunion de la commission de la mobilité urbaine. Les membres de la commission recevront les explications nécessaires et pourront faire part de leurs propositions d'amélioration.

Nous acceptons toujours volontiers les compliments. Le projet « Kuelebiërg » est un projet pilote d'une durée de six mois. Les résultats de l'évaluation seront présentés et discutés en commission de la mobilité urbaine. Outre de nombreuses réactions positives, j'ai également reçu des remarques critiques, mais, d'une manière générale, les riverains sont favorables au projet.

Concernant l'avenue Marie-Thérèse, le problème est qu'il nous manque 80 mètres. Dans l'intérêt de la sécurité des cyclistes, une voie a été supprimée pour les voitures dans le cadre d'un projet pilote. Aux heures de pointe, des bouchons se forment à cet endroit, ce qui a des répercussions sur la circulation dans le secteur du boulevard Royal. Nos services travaillent à trouver des solutions pour améliorer la situation, tant dans l'intérêt de la circulation des voitures que des piétons et des cyclistes. Les solutions proposées seront prochainement soumises au collège échevinal et ensuite présentées en commission, en même temps que l'évaluation du projet pilote. Nous espérons tous qu'une bonne solution qui satisfera tous les usagers de la route sera trouvée.

En ce qui concerne les déviations pour les cyclistes, nos services se sont penchés sur le problème et des mesures d'amélioration ont été prises sur place.

Les nouveaux panneaux de signalisation mentionnés par Monsieur le conseiller Benoy, qui rappellent aux automobilistes et aux camionneurs que les cyclistes doivent être dépassés à une distance d'au moins 1,5 m, seront également installés sur le territoire de la Ville, par exemple aux abords des rues cyclables. Je ne peux pas vous donner de chiffre précis pour le moment.

Nous allons arrêter l'offre *CityShoppingbus*. Nous avons constaté que la plupart des gens utilisent les transports en commun (bus et tram) réguliers pour se rendre en ville et que les *CityShoppingbus* circulent généralement à vide.

Dans le secteur de la rue de la Tour Jacob, nous avons affaire à une mesure des CFL. Nous allons intervenir auprès des CFL pour trouver une solution, afin que le trottoir soit à nouveau praticable en continu à cet endroit.

Aux abords des écoles Mühlenbach et Kiem, des interdictions de stationner ont été introduites et le tracé d'une voie de bus a été légèrement modifié.

*Les règlements de circulation comprenant la fermeture temporaire de trottoirs aux piétons pendant des travaux sont approuvés avec l'abstention des représentants du LSAP et de Monsieur le conseiller Wagner (déi Lénk). Les autres règlements temporaires et les modifications définitives du règlement communal de circulation sont approuvés à l'unanimité.*

### III. CONVENTIONS

- 1) Acte aux termes duquel la société *M2 Invest Partners sàrl* cède à la Ville, à titre gratuit, un terrain (11 centiares) sis à Luxembourg-Cessange au lieu-dit « Kohlenberg ». But : élargissement de la voirie.
- 2) Acte aux termes duquel un particulier cède à la Ville, à titre gratuit, un terrain (0,17 ares) de nature « place voirie » dans la rue des Grottes à Luxembourg-Eich. But : élargissement du trottoir.

*Ces conventions sont approuvées à l'unanimité.*

- 3) Contrat aux termes duquel la société ArcelorMittal donne à bail à la Ville une surface utile de 1.500 m<sup>2</sup> au premier étage d'un hall de stockage situé sur le site

industriel d'ArcelorMittal sis à Luxembourg-Dommelange (numéro de cadastre 390/3290) au lieu-dit « rue de la Cimenterie ». Ce contrat de bail remplace celui qui avait été conclu le 3 mai 2001, résilié par ArcelorMittal en raison de la réorganisation de son site industriel. Le bail prend cours le 1<sup>er</sup> avril 2024 pour finir le 31 décembre 2025. Il ne sortira cependant ses effets qu'après l'approbation par le conseil communal. Les parties se réuniront au plus tard six mois avant l'expiration du contrat afin de discuter d'une éventuelle prorogation du bail.

Le loyer mensuel (hors charges) est fixé à 4.425,29 € hors TVA. Il sera adapté annuellement au 1<sup>er</sup> janvier à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Frais de participation pour deux badges pour accéder au site : 30 € par mois.

Les lieux loués sont destinés exclusivement à l'exercice de l'activité du jardin de circulation pour les élèves de l'enseignement fondamental.

**Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) :** Le contrat de location conclu avec ArcelorMittal concernant le hall de stockage dans lequel fonctionne le jardin de circulation pour les élèves de l'enseignement fondamental est prolongé. Il ressort du rapport de la commission des finances que des questions ont été posées au Sujet du taux d'utilisation du jardin de circulation. Serait-il possible d'obtenir des informations supplémentaires à ce sujet ? Combien de classes utilisent le jardin de circulation ? Si les chiffres ne sont pas disponibles aujourd'hui, ils pourront être fournis ultérieurement.

Au-delà du jardin de circulation, je pourrais imaginer d'autres possibilités pour préparer encore mieux les enfants aux réalités de la circulation routière. Dans ce contexte, je serais heureuse que l'on fasse les efforts nécessaires pour persuader davantage d'écoles de participer à la Coupe scolaire. La situation du trafic aux alentours des écoles devrait être améliorée de manière à ce qu'il soit possible d'appliquer dans la réalité les règles de circulation apprises au jardin de circulation. *deï gréng* soutiendront la présente convention.

**Monsieur Claude RADOUX (DP) :** Notre groupe soutiendra également la présente convention. Le jardin de circulation est opérationnel depuis 2001. En collaboration avec la police, les enfants y apprennent le Code de la route de manière ludique. Il faut donc se réjouir que le contrat de bail soit prolongé, avec un petit bémol : le contrat prendra fin le 31 décembre 2025, une prolongation n'étant plus possible de la part du propriétaire. Il faudra donc chercher très tôt des alternatives.

**Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP) :** Il va de soi que nous soutiendrons également la présente convention. Dans le jardin de circulation, les enfants apprennent les règles fondamentales de la circulation et apprennent à se comporter avec plus d'assurance dans la circulation. Quel est le taux d'utilisation du jardin de circulation ? Existe-t-il déjà des plans pour assurer son activité sur un autre site après l'expiration du contrat de bail, sachant aussi que la Ville entend réaliser un projet de logements sur le site en question à Dommeldange ?

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Le bail ne peut être prolongé que d'un an, car le propriétaire du terrain, ArcelorMittal, a l'intention de commencer à mettre en œuvre le PAP. On peut toutefois espérer une nouvelle prolongation du bail, car la date exacte de mise en œuvre du PAP n'est pas encore connue. Le projet d'ArcelorMittal est un projet intéressant qui a été discuté avec le ministère de la Culture. Des travaux d'assainissement du sol devront d'abord être réalisés. Une fois le projet mis en œuvre, un nouveau quartier d'habitation verra le jour. En attendant, je suis heureuse d'entendre que tous les groupes politiques se félicitent que les enfants apprennent le Code de la route dans le jardin de circulation. L'accès sera garanti tant que le contrat de location avec ArcelorMittal sera

en vigueur. Peut-être le conseil communal pourra-t-il être saisi du PAP dès l'année prochaine.

**Monsieur l'échevin Paul GALLES :** Nous sommes heureux de pouvoir utiliser le hall de stockage une année de plus. Si le réaménagement du site devait encore être retardé, cela nous arrangerait dans la mesure où le jardin de circulation pourrait rester à Dommeldange au-delà de décembre 2025.

J'ai eu l'occasion de visiter le jardin de circulation. La police accompagne l'éducation routière, qui comprend une partie théorique et une partie pratique. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt comment les enfants mettaient en pratique ce qu'ils avaient appris dans le hall. Des vélos sont disponibles sur place pour les enfants qui ne disposent pas de leur propre vélo. La coopération avec la police se passe très bien. Je proposerai à la commission scolaire d'organiser une visite du jardin de circulation.

Je transmettrai ultérieurement les chiffres relatifs à l'utilisation du jardin de circulation. Chaque écolier fréquentant l'école primaire de la Ville de Luxembourg doit pouvoir profiter de cette offre. Une *Coupe scolaire* a lieu dans différents quartiers de la ville, l'objectif étant que l'enfant apprenne à se comporter correctement dans la circulation routière avec le vélo. Dans deux quartiers, la *Coupe scolaire* est organisée par l'école, dans deux autres par les parents. Nous travaillons à l'élargissement de l'offre. L'organisation d'une *Coupe scolaire* nécessite également le soutien de la police.

*La convention est approuvée à l'unanimité.*

- 4) Acte aux termes duquel la société *Batiou s.à r.l.* cède à la Ville, à titre gratuit, un terrain de 3 centiares (« place voirie ») dans la rue de Cessange. But : élargissement du trottoir.
- 5) Acte aux termes duquel la Ville acquiert de la part de personnes privées quatre terrains d'une contenance totale de 76,78 ares (« terre labourable ») à Beggen. Prix : 3.000.000 €. L'acquisition se fait dans le cadre du concept national relatif à la gestion des boues d'épuration.
- 6) Convention aux termes de laquelle la Ville met à disposition de la SNHBM, pour une durée de 25 ans, trois terrains (317,09 ares) sis au lieu-dit « Hinter Jean Jans ». Prix : 126.292 €. La SNHBM s'engage à réaliser à ses frais les aménagements écologiques initiaux, alors que la Ville se chargera de l'entretien régulier des terrains concernés. But : mise en œuvre des mesures écologiques de compensation dans le cadre du PAP « Rue des Ligures » à Merl.
- 7) Acte aux termes duquel la Ville acquiert de la société civile immobilière *Reroqa SCI* un terrain de 200,26 ares (« terre labourable ») sis au lieu-dit *In Bouler* sur le territoire de la commune de Hesperange. Prix : 24.000.000 €. But : constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation de logements abordables et d'équipements collectifs.

**Monsieur Claude RADOUX (DP) :** La Ville saisit ainsi l'occasion d'acquérir un grand terrain de 200,26 ares au prix de 24 millions d'euros, un prix raisonnable. Actuellement, le terrain n'est pas encore désigné comme « surface contruisible ». Des négociations ont été menées avec les services compétents de l'État et la commune de Hesperange concernant le tracé des routes et les éventuelles adaptations nécessaires des limites communales. Pour la Ville de Luxembourg, l'acquisition de ce terrain signifie la création d'une réserve foncière et immobilière sur un site appelé à se développer à l'avenir.

**Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP) :** Par rapport aux prix du marché, le prix d'achat de ce terrain de 200 ares est raisonnable. Les documents indiquent que cette acquisition vise à créer une réserve foncière en vue de la réalisation de logements abordables et d'équipements publics. Je souhaiterais que l'acquisition du terrain soit suivie assez rapidement de l'élaboration d'un projet, compte tenu également du fait que les citoyens qui nous ont élus au conseil communal attendent la création de logements supplémentaires.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Il va de soi que la construction de logements abordables sera accompagnée de la mise en place d'infrastructures telles que des écoles et des installations sportives. Actuellement, le terrain en question se trouve sur le territoire de la commune de Hesperange, mais comme vous le savez, des discussions sont en cours depuis un certain temps avec la commune de Hesperange en vue d'une rectification des limites communales. Ces discussions ne sont pas encore terminées, mais si cette adaptation devait avoir lieu, il serait judicieux de rattacher ce terrain au territoire de la Ville de Luxembourg.

*Ces conventions sont approuvées à l'unanimité.*

- 8) Acte de vente en état futur d'achèvement aux termes duquel la Ville acquiert de la société *Kutra s.à r.l.* un complexe immobilier à construire sur un terrain de 85,33 ares dans la rue Cents à Hamm. Le complexe immobilier sera composé de 5 bâtiments comprenant un rez-de-chaussée, deux étages et un troisième étage en retrait, lesdits bâtiments étant reliés par deux sous-sols communs.

Le complexe comportera 105 appartements, 93 emplacements de stationnement, dont 10 pour PMR, correspondant à une surface utile de vente approximative de logement de 8.818,36 m<sup>2</sup> et d'une surface pour deux bureaux de 355,82 m<sup>2</sup>. Le coût total du projet s'élève à 90.915.308,96 €. La part terrain de 34.700.000 € est à charge du budget 2024, un crédit supplémentaire du même montant est à voter par le conseil communal.

La part construction de 56.215.308,90 € est à charge de l'article 4/120/221311 99002, dont 4.118.785,16 € à charge du budget 2024. Un crédit supplémentaire de 4.118.785,16 € est à voter par le conseil communal. Les deux crédits supplémentaires sont à financer par l'excédent reporté des années antérieures et se justifient par l'évolution du projet et le manque d'informations concrètes au moment de l'élaboration du budget.

But : mise en œuvre du PAG ; construction et mise sur le marché de logements abordables dans un contexte de pénurie de logements.

**Monsieur Claude RADOUX (DP) :** Nous défendons tous l'idée que la Ville doit investir activement dans la création de logements qui restent en mains publiques. Le présent projet VEFA dans le quartier de Cents, qui pourra être mis en œuvre assez rapidement, va dans ce sens. Les immeubles sont situés dans une « zone mixte », ce qui permettra une forte densité de logements. Environ 105 appartements pourront y être construits dans un avenir proche.

En commission consultative, il a été question de la situation des terrains, qui se trouvent à proximité immédiate de la piste de l'aéroport. Il nous a été expliqué qu'aucune mesure spéciale de protection contre le bruit n'était prévue. Comme les logements restent la propriété de la Ville de Luxembourg, nous devrions demander aux architectes s'il serait possible de prendre des mesures antibruit supplémentaires. Notre groupe soutiendra la présente convention.

**Monsieur François BENOY (déi gréng) :** Nous soutenons la présente transaction, par laquelle la Ville acquiert environ 105 logements, qui resteront en mains publiques. Compte tenu de la proximité de l'aéroport, des mesures anti-bruit devraient être prévues dans l'intérêt de la qualité de vie des futurs habitants. Le projet prévoit des emplacements de stationnement pour les voitures, mais a-t-on également prévu les mesures nécessaires en matière de mobilité électrique ? A-t-on prévu un nombre suffisant d'emplacements pour vélos ? Nous espérons qu'au moment où les logements seront prêts à être occupés, la passerelle cyclable qui mènera de Cents au Kirchberg sera également opérationnelle.

Nous saluons les investissements de la Ville dans des projets VEFA, mais il manque un concept.. La Ville ne s'est pas encore dotée de la stratégie nécessaire pour pouvoir gérer les nombreux logements locatifs dont elle sera propriétaire à l'avenir. La Ville doit organiser ses services de manière à ce qu'ils soient en mesure de relever les défis qui se poseront dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0, aussi en raison des différents types de logements (p.ex. les appartements *co-living*) qu'il s'agira de gérer à l'avenir. Il convient de rappeler une motion déposée par *déi gréng* demandant au collègue échevinal de prendre les mesures qui s'imposent dans ce contexte.

Comme il est important d'assurer une bonne mixité sociale, nous devrions également travailler avec des associations sur des projets de cette envergure et prévoir une partie des logements pour les personnes en difficulté. Nous saluons les investissements qui seront réalisés par la Ville, mais nous demandons également un concept clair.

**Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP) :** Notre groupe peut se rallier aux remarques de Monsieur le conseiller Benoy. Il va de soi que nous saluons nous aussi les investissements de la Ville dans les projets VEFA. Le projet actuel prévoit la construction de 105 logements (9.000 m<sup>2</sup>) et de 103 emplacements de stationnement. Tout cela est bien beau, mais nous souhaitons néanmoins poser quelques questions. La Ville est-elle déjà liée au niveau contractuel ? Respectons-nous la législation sur les marchés publics ? Quelle influence la Ville peut-elle encore avoir sur les standards de construction dans le sens d'une construction durable ? Quelles sont les possibilités d'envisager d'autres types de logements, p.ex. de type *co-living* ?

Nous sommes d'accord avec cette convention, à condition que les logements restent en mains publiques. Le marché du logement locatif connaît actuellement une crise importante. Il y a une pénurie de logements locatifs. L'Observatoire de l'habitat a constaté qu'entre le premier et le deuxième trimestre 2024, il y avait 16 % de logements locatifs en moins sur le marché et que les loyers avaient augmenté de 6 % en moyenne. Il est d'autant plus important que les logements acquis dans le cadre de ce projet restent la propriété de la Ville et qu'ils soient bien gérés.

**Monsieur l'échevin Patrick GOLDSCHMIDT :** L'année passée, la Ville avait déposé une candidature pour l'achat de projets de logements en état futur d'achèvement (VEFA), notamment dans le contexte de la crise du marché du logement. Suite à cette candidature, la Ville a reçu différentes offres que nous avons examinées avec nos services. Pour les projets retenus par la Ville, des contacts ont été pris avec les vendeurs, notamment pour s'assurer que le projet puisse être réalisé conformément aux souhaits de la Ville et que les normes en vigueur seront respectées. Tout projet de construction nécessite un permis de construire. Ce dernier n'est délivré par le bourgmestre que si toutes les normes en vigueur sont respectées.

Les investissements sont inscrits au budget en tant que « part terrain » et « part construction ». Pour l'acquisition des terrains, le conseil communal est appelé à voter un budget supplémentaire, des fonds auxquels nous pouvons recourir grâce aux réserves financières. Les fonds supplémentaires votés seront inscrits au budget rectifié. Les marchés publics ont été réalisés correctement.

Les terrains mentionnés ne sont pas situés dans une « zone de bruit ». Le projet de construction vise une très haute qualité de vie pour les futurs résidents. Des mesures supplémentaires dans le sens de la protection contre le bruit ne sont pas prévues et, si elles étaient réalisables, elles entraîneraient des coûts supplémentaires.

Dans le cadre du Pacte logement 2.0, la Ville deviendra propriétaire de nombreux logements dans les années à venir. La plupart, voire la totalité de ces logements seront proposés à la location. Notre Service Logement gère aussi bien les anciens logements sociaux de la Ville que les anciens logements dits abordables. Parmi les tâches de notre Service Biens figure l'acquisition de biens immobiliers et la vente de logements par bail emphytéotique. Pour la situation actuelle, nous sommes bien positionnés. Compte tenu des défis mentionnés, il est en effet important de nous positionner encore mieux à l'avenir. Des propositions sont en cours d'élaboration avec nos services, afin de pouvoir continuer à gérer au mieux les milliers de logements dont nous disposerons dans notre parc locatif dans les années à venir. Le collègue échevinal abordera ce sujet avec tout le sérieux nécessaire.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** En réponse à la question de Monsieur le conseiller Boisante, je tiens à préciser que la Ville ne lancera pas d'appels d'offres publics pour la réalisation de ce projet. Comme l'a expliqué Monsieur l'échevin Goldschmidt, l'autorisation de bâtir a été délivrée sur la base du règlement des bâtisses, et les vendeurs mettent maintenant en œuvre le projet, c.-à-d. qu'ils construiront les 105 logements au prix convenu. Lors de l'appel d'offres pour le projet VEFA, la Ville avait imposé un prix du terrain inférieur à 4.000 €/m<sup>2</sup> et un coût de construction inférieur à 5.900 €/m<sup>2</sup>. Nous avons reçu d'autres offres, mais elles ne répondaient pas aux critères imposés. Nous travaillons actuellement sur un ou deux autres projets VEFA qui seront également soumis aux critères susmentionnés.

**Monsieur Claude RADOUX (DP) :** En commission il nous a été expliqué qu'aucune mesure spécifique de protection contre le bruit ne serait prévue dans le cadre du projet de construction de logements. Même si les terrains en question ne sont pas situés dans une zone de bruit, ils sont très proches de la piste d'atterrissage de l'aéroport, de sorte que nous devrions demander à nos techniciens, experts et architectes de vérifier quel est le niveau de bruit réel sur le terrain et si des mesures supplémentaires ne sont pas envisageables. Il est clair que si l'on installe un quadruple vitrage au lieu d'un triple, il y aura des coûts supplémentaires. En commission il a été proposé d'étudier la faisabilité de mesures supplémentaires.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Monsieur l'échevin Goldschmidt a déjà fait remarquer que les terrains ne sont pas situés dans une zone de bruit. Ce n'est pas la Ville de Luxembourg qui a développé le projet. La désignation de zones de bruit est basée sur des mesures du niveau sonore effectuées au niveau national. Lors de l'élaboration de projets de construction de logements, les promoteurs sont tenus de respecter les dispositions concernant les niveaux de bruit mesurés. Dans le cas du présent projet, les dispositions sont respectées. Sur le site en question les avions ont déjà presque atterri, ce qui signifie beaucoup moins de bruit pour les habitants que sur les sites où les avions passent directement au-dessus des immeubles.

**Monsieur Claude RADOUX (DP) :** Que les terrains mentionnés soient situés en zone de bruit ou non: quiconque s'est déjà assis à une terrasse dans le quartier de Cents sait quel bruit provoque l'atterrissage ou le décollage d'un avion. Les conversations sont alors impossibles à l'extérieur.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Grâce aux progrès techniques, les moteurs d'avion sont de plus en plus silencieux. Le ministre précédent a œuvré dans ce sens et je suis sûre que le ministre actuel ne sera pas en reste. Nous sommes tout à fait disposés à fournir de plus amples explications à ce sujet lors d'une prochaine réunion de la commission consultative.

Bien sûr, il est toujours possible d'en faire plus. Mais si des mesures supplémentaires étaient souhaitées, les conditions fixées lors de l'appel d'offres de ce projet ne seraient plus respectées. Grâce aux projets VEFA, la Ville aide le secteur du bâtiment et crée des logements.

*La convention est approuvée à l'unanimité.*

9) Convention de collaboration en vue d'une gestion commune des boues d'épuration, conclue entre la Ville de Luxembourg, la commune de Hesperange, les syndicats intercommunaux SJACH, SIDEN, SIDERO, SIDEST, SIVEC, STEP, SEBES et l'État du Grand-Duché de Luxembourg. Les parties à la convention s'engagent dans le développement d'un projet commun, comprenant les volets suivants :

- l'élaboration, la réalisation et le financement du projet commun et la construction des installations de stockage et de traitement des boues d'épuration provenant de l'exploitation de leurs installations de traitement des eaux ;
- la gestion des installations de stockage et de traitement des boues d'épuration ;
- le transport des boues d'épuration depuis le point de collecte de chaque partie vers le site de traitement ;
- la gestion des résidus et produits issus du traitement des boues d'épuration, c.-à-d. la réception, le traitement et la valorisation des boues d'épuration dans le respect des principes de l'économie circulaire.

La convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions de la collaboration entre les parties en vue de la mise en œuvre de leur projet commun, en attendant la création d'un syndicat mixte entre les parties, lequel nécessitera l'adoption d'une loi spéciale.

Les parties s'engagent à participer activement à la recherche de plusieurs sites devant accueillir les installations de stockage et de traitement des boues, cela parmi les sites des stations d'épuration de Bettembourg (à Peppange), Beggen et Mersch ainsi que des décharges *Muertendall* et *Fridhaff*.

Les parties s'engagent au financement et à l'élaboration en commun de toutes les études nécessaires et requises en vue de la réalisation des installations de stockage et de traitement des boues d'épuration, proportionnellement à la quantité des boues produites par chacune des parties.

L'estimation budgétaire, dans le cadre de l'étude de faisabilité des différents sites, prévoit des dépenses d'investissement pour la construction de l'ensemble des ouvrages à réaliser à hauteur de 88 millions d'euros pour la réalisation d'une grande et d'une petite station de traitement et à hauteur de 99 millions d'euros pour la réalisation de trois petites stations

de traitement. A cela s'ajoutent des coûts d'investissement spécifiques en fonction du site choisi compris entre 0 et 4,4 millions d'euros par site.

Les coûts de fonctionnement sont estimés à 4 millions d'euros par an pour la réalisation d'une grande et d'une petite station de traitement et à 4,2 millions d'euros par an pour la réalisation de trois petites stations de traitement. A cela s'ajoutent des frais de fonctionnement spécifiques en fonction du site choisi, compris entre 14.000 et 31.000 € par an et par site.

L'État participera par le biais du Fonds pour la gestion de l'eau jusqu'à 50 % des coûts de construction éligibles du projet commun. La participation au financement et aux frais du projet commun est répartie entre les parties en fonction de la quantité des boues produites par commune ou syndicat de communes. Cette clef de répartition fera l'objet d'adaptations annuelles afin de tenir compte de l'évolution des boues produites par les parties.

Si, avant la création du syndicat mixte, il s'avère nécessaire de réaliser des études concernant les sites retenus, les parties à la convention sur le territoire desquelles se trouvent lesdits sites devront commander les études requises.

Les parties créent un comité d'accompagnement ayant pour mission de mener à bien le projet commun dans l'attente de la création du syndicat mixte.

Les éventuelles dépenses résultant d'études à réaliser sur le territoire de la Ville seront à charge de l'article 3/130/642800 00000. L'article budgétaire en question en tiendra compte lors du budget rectifié 2024 et du budget 2025. Les recettes éventuelles seront comptabilisées à l'article 2/120/748380 00000.

**Monsieur Claude RADOUX (DP) :** Le problème des boues d'épuration au Luxembourg n'est pas nouveau et se pose pour de nombreuses stations d'épuration, y compris celle de Beggen. Autrefois, les boues d'épuration étaient utilisées comme engrais dans l'agriculture ou incinérées dans la cimenterie. Depuis quelques années elles sont transportées à l'étranger. Une solution nationale sous la forme d'un ou de plusieurs incinérateurs communs pour les boues d'épuration, permettant également de récupérer le phosphore comme engrais, est judicieuse. Nous saluons le fait que la Ville ait acquis un terrain adjacent à la station d'épuration de Beggen en tant qu'éventuel emplacement pour une telle installation.

Outre la station d'épuration de Beggen, seule celle de Hesperange est encore en mains communales. Les autres stations d'épuration sont gérées par des syndicats intercommunaux. Ces derniers seront des partenaires conventionnels en vue de la création ultérieure d'un nouveau « syndicat de syndicats ». Les partenaires du projet commun seront donc l'État, les communes de Luxembourg et d'Hesperange ainsi que les « syndicats intercommunaux » opérant des stations d'épuration.

Les syndicats intercommunaux ont une mission bien définie. Ils ne peuvent exploiter un incinérateur que si cela fait partie de leur mission. En commission, on nous a expliqué que la présente convention sera soumise à l'approbation de toutes les communes concernées par le projet. C'est la voie à suivre, car il ne faut pas sauter les étapes. En vue de la structure définitive, il conviendra de s'assurer que l'exploitation d'un incinérateur fasse partie des missions des syndicats concernés et que les communes représentées dans le futur « syndicat de syndicats » puissent procéder à un vote relatif à sa création.

J'estime – et un certain nombre d'hommes politiques d'autres communes partagent ce point de vue – qu'il serait judicieux de créer un syndicat national.

**Monsieur François BENOY (déi gréng):** Madame le Bourgmestre, lorsque nous voulons développer nos questions au collège échevinal, on nous coupe la parole et on nous demande d'être brefs. Monsieur le conseiller Radoux, par contre, n'est pas interrompu, bien que son intervention dépasse largement l'objet de ce point de l'ordre du jour.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Nous ne sommes pas à l'heure des questions, mais menons une discussion approfondie sur un point. Monsieur le conseiller Radoux parle de la convention que nous concluons avec un certain nombre de syndicats ainsi qu'avec l'État, et il donne son avis sur la question. Je suis certaine qu'il parviendra bientôt à la conclusion.

**Monsieur Claude RADOUX (DP) :** La création d'un syndicat national permettrait d'éviter la création de trop de syndicats communaux. Il faut être conscient du fait que les communes doivent avoir des représentants dans tous ces syndicats. Si d'autres discussions politiques étaient menées sur ce projet, il faudrait veiller à choisir la meilleure structure possible. Mais cela ne change rien au fond et au fait qu'il s'agit d'une bonne initiative.

**Monsieur Nicolas BACK (déi gréng) :** Nous soutiendrons la présente convention. Nous nous réjouissons qu'une solution nationale ait été trouvée. Sachant que la transition énergétique tient à cœur au collège échevinal, nous souhaitons lui donner pour mission de veiller également à la mise en place d'un concept énergétique adéquat (production d'électricité, production de chaleur, réseau de chaleur, etc.).

**Madame l'échevin Simone BEISSEL :** Autrefois, les boues d'épuration étaient utilisées par les agriculteurs qui les épandaient sur leurs champs comme engrais. La situation a changé en raison des exigences plus strictes de Bruxelles. Outre le phosphore, précieux pour la fertilisation des sols, les boues d'épuration contiennent également un certain nombre de substances nocives, par exemple des métaux lourds. Une partie des boues d'épuration était livrée à une cimenterie pour y être incinérée. Par manque de productivité, les boues ont ensuite été transportées en France pour y être traitées. Lorsque la France a interdit l'importation de boues d'épuration, le Luxembourg a dû s'adapter. Vu l'évolution de la législation européenne, il est à craindre que l'Allemagne et les Pays-Bas n'interdisent également l'importation de boues d'épuration, de sorte qu'une solution indépendante de l'étranger est devenue nécessaire. En collaboration avec les acteurs concernés, nous avons cherché des sites appropriés pour l'implantation d'un incinérateur commun. Après de longues discussions, il est apparu qu'au moins trois sites (Luxembourg-Ville, Bettembourg et le nord du pays) entrent en ligne de compte et que les communes concernées seraient disposées à avoir une telle installation sur leur territoire.

L'État luxembourgeois a confirmé sa participation au projet. Comme il s'agit d'un projet d'envergure, l'idée d'un « syndicat mixte » fait sens. L'État prendra en charge 50 % des coûts. Le contenu de la convention est volontairement général, car il faudra probablement attendre 2040 avant la mise en oeuvre du projet.

Il est vrai que la mission des syndicats doit être revue. La convention stipule que les syndicats doivent réviser leurs statuts. Le ministère de l'Intérieur travaille actuellement à la révision de la loi de 1990 sur les syndicats.

Il s'agit d'un projet important, d'autant plus que la population augmente et que le volume de boues d'épuration va donc s'accroître.

Après la déshydratation les boues sont séchées. Ce processus de séchage consomme beaucoup d'électricité, de sorte qu'il

ne reste plus grand-chose à transformer en énergie dans une centrale thermique.

En temps voulu, lorsque le projet se sera davantage concrétisé, nous reviendrons bien entendu dans la commission consultative avec de plus amples informations.

*La convention est approuvée à l'unanimité.*

#### IV. DEVIS DE TRAVAUX

##### 1) Construction d'une station de reprise des déchets de curage et à l'extension du garage ainsi que du hall de stockage sur le site de l'ancienne station d'épuration à Bonnevoie (devis rectifié)

Le conseil communal est appelé à se prononcer sur le devis rectifié au montant de 19.042.128,50 € TTC relatif à la construction d'une station de reprise des déchets de curage et à l'extension du garage et du hall de stockage sur le site de l'ancienne station d'épuration sis 95, rue Auguste Charles à Bonnevoie. En date du 28 septembre 2020, le conseil communal avait approuvé le devis estimatif du projet au montant de 13.096.542,65 € TTC.

Le dépassement du présent projet s'explique par l'ajout de prestations supplémentaires non incluses dans le cahier des charges initial, telles que le raccordement à la fosse d'une maison, la mise en place d'une station de transfert pour le gaz et les réseaux connexes, la mise en place d'un séparateur à coalescence dans le hall, le contrôle d'accès des portes du hall, une borne de recharge électrique pour voitures, la construction d'une station de transmission électrique moyenne tension, le désenfumage mécanique du hall, le raccordement du gaz à la station de transfert (Creos), le raccordement à la station de transmission électrique moyenne tension (Creos). De plus, il y a eu des hausses de prix dues à la conjoncture et à l'activité soutenue dans les secteurs de la construction et des équipements électromécaniques.

Le dépassement de 5.945.585,85 € du devis initial nécessite le vote d'un devis rectifié par le conseil communal, qui se chiffre à 19.042.128,50 €, à charge des budgets extraordinaires de l'exercice 2024 et suivants du Service Canalisation. Un crédit supplémentaire de 2.073.000 €, à financer par l'excédent des années antérieures, est à voter.

**Monsieur François BENOY (déi gréng) :** Le conseil communal est saisi aujourd'hui de trois dépassements de devis considérables. Le relevé de l'évolution des coûts des projets d'envergure, demandée depuis longtemps par *déi gréng*, est désormais présenté deux fois par an au conseil communal. Or, le projet en question, dont le devis a été dépassé de 45 %, n'y figure pas. J'en appelle donc au collège échevinal pour qu'il veille à ce que tous les projets concernés soient mentionnés dans la liste et que celle-ci nous soit effectivement soumise deux fois par an. Dans ce cas, l'explication donnée pour le dépassement est principalement l'augmentation des prix. En y regardant de plus près, on constate toutefois qu'un certain nombre de travaux supplémentaires seront effectués. Je souhaiterais que le collège échevinal prépare plus soigneusement les devis. On tombe dans la facilité si l'on attribue tout à l'augmentation des prix.

**Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP) :** Dans le projet en question, à peine 12 % (1,4 million d'euros) du dépassement du devis sont dus à des augmentations de prix, le reste étant dû

à des honoraires et des travaux supplémentaires non prévus dans le devis initial. Pourquoi la commission technique n'a-t-elle pas été saisie des travaux techniques supplémentaires, qui représentent 33 % du budget du projet (environ 5 millions d'euros) ? Seule la commission des finances a été saisie du devis rectifié.

La construction de l'installation est indispensable, de sorte que nous ne pourrions pas faire autrement que de soutenir le devis rectifié. Toutefois, nous soutenons aussi la demande du groupe *déi gréng*, selon laquelle le conseil communal doit avoir une meilleure vue d'ensemble de l'évolution des coûts des grands projets pour lesquels un dépassement du devis est probable. C'est pourquoi nous demandons également au collège échevinal d'informer régulièrement le conseil communal de l'évolution des coûts de tels projets.

L'augmentation des prix des matériaux s'accompagne-t-elle d'une indexation des honoraires (bureaux d'architectes, bureaux d'experts) ? Le travail tel qu'il est prévu au contrat initial et au projet initial reste en fait le même.

**Monsieur Bob BIVER (CSV) :** Les hausses de prix sur le marché ont un impact sur de nombreux projets en cours de réalisation. Nous avons examiné ce devis rectifié en commission des finances, et je tiens à préciser qu'il y a eu des abstentions, mais pas de vote contre – y compris de la part de *déi gréng*. Le système de canalisation doit être adapté à l'augmentation du nombre d'habitants. Le hall de stockage qui fait partie du projet est important pour nos services. Notre groupe soutiendra le devis rectifié, même s'il s'agit d'une augmentation conséquente des coûts par rapport au devis initial.

**Monsieur David WAGNER (déi Lénk) :** En commission, le groupe *déi Lénk* a soutenu le projet. Quant à savoir si nous soutenons le dépassement du devis, c'est une autre histoire. Ce n'est pas la première fois que le conseil communal est saisi d'un dépassement de devis aussi important. En tant que conseil communal, nous nous trouvons dans une situation de « à prendre ou à laisser », car il s'agit de projets utiles et nécessaires. On peut argumenter que l'augmentation des coûts est de toute façon approuvée par les groupes de la majorité et qu'il est donc sans importance que les groupes d'opposition s'abstiennent ou votent contre. Toutefois, la logique ne peut pas être de partir de ce principe en tant qu'opposition, mais plutôt de voter de manière cohérente et conséquente en tant que groupe. Je me souviens de projets pour lesquels les surcoûts n'étaient pas nécessairement imputables à une erreur de la Ville, comme par exemple le projet d'ascenseur Ville Haute-Pfaffenthal. Nous avons alors contribué à ces surcoûts. Pour les projets ultérieurs, nous n'étions plus disposés à donner une signature en blanc.

Monsieur le conseiller Benoy a souligné à juste titre que l'augmentation des coûts n'est pas uniquement due à des augmentations de prix, mais que des travaux supplémentaires, dont je ne nie pas qu'ils aient un sens, ont également été réalisés. Cependant, je dois constater que rien n'a vraiment changé depuis mon premier mandat au conseil communal. Nous recevons toujours relativement peu d'informations sur les augmentations de coûts des projets, bien que ce soient des deniers publics qui sont investis. Pour certains projets, les dépassements de coûts sont compréhensibles, pour d'autres moins. Dans le cas de ce projet, nous pouvons comprendre l'augmentation des coûts. La question de Monsieur le conseiller Boisante concernant les honoraires est tout à fait justifiée et il serait intéressant d'avoir une réponse de la part du collège échevinal.

**Monsieur l'échevin Laurent MOSAR :** En termes de coûts, c'est en effet un après-midi coûteux qui nous attend aujourd'hui. Le collège échevinal peut partager la légère excitation de certains intervenants. Ce n'est pas avec grand plaisir que le collège échevinal présente au conseil communal

des dépassements de coûts importants. Cependant, dans les semaines à venir, nous devons soumettre au conseil communal d'autres dépassements de coûts. Celles-ci ont d'une part des causes de nature générale et d'autre part des causes spécifiques, liées au projet. Les causes plus générales concernent les trois devis rectifiés soumis aujourd'hui au conseil communal. L'élaboration des cahiers des charges et les appels d'offres publics ont eu lieu en grande partie pendant la période de pandémie. Il y a eu une augmentation considérable du prix des matières premières pendant cette période, ce qui s'est finalement répercuté sur les offres reçues par la commune. Les offres étaient parfois bien plus élevées que les estimations du cahier des charges, en grande partie à cause de l'augmentation des prix des matières premières. Nous ne connaissons pas ce problème pour les offres concernant des projets dont l'appel d'offres a eu lieu après la pandémie.

Il est tout à fait normal que des indexations soient prévues, car après tout, les salaires que l'employeur doit payer sont également indexés.

En ce qui concerne le reproche selon lequel les devis ne seraient pas préparés avec suffisamment de soin, il convient de noter qu'ils sont en grande partie établis par des bureaux d'experts externes. Nous sommes également toujours étonnés de constater que, bien que les experts soient bien rémunérés pour leur travail, il y a toujours des prestations supplémentaires, de sorte que nous nous demandons pourquoi ces dernières n'ont pas été inscrites dès le départ. Je profite de l'occasion pour souligner que nos services techniques font un excellent travail.

Le calcul des honoraires des architectes et des experts se fait sur la base du volume d'un projet. Si le projet devient plus cher, les honoraires augmentent également. Pour certains projets, nous sommes en train d'examiner avec les bureaux d'études s'il n'est pas possible de limiter les augmentations d'honoraires, mais la commune doit également respecter les règles fixées par l'OAI.

Je suis heureux de constater que Monsieur le conseiller Wagner estime que les prestations supplémentaires sont nécessaires et qu'il peut donc approuver le devis rectifié. Les prestations supplémentaires sont compréhensibles et dans l'intérêt du projet. Nous ne sommes pas insensibles aux critiques, mais je ne vois pas, avec la meilleure volonté du monde, ce que nous aurions pu faire d'autre et de mieux dans le projet actuel. Il s'agit d'un projet de qualité dans l'intérêt de la ville et de ses citoyens.

Une liste des grands projets est soumise deux fois par an à la commission des finances. Mais il ne faut pas s'attendre à un miracle de cette liste, car les experts nous disent qu'il n'est pas toujours évident de prévoir les dépassements de coûts. Il se peut que les coûts d'un poste soient largement dépassés et que ceux prévus pour un autre poste ne soient pas atteints, de sorte que le coût global du projet ne sera pas nécessairement dépassé. Nous continuerons à surveiller de près l'évolution des coûts.

**Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP) :** Je remercie Monsieur l'échevin des finances Mosar de son intervention. Je n'ai toutefois pas reçu de réponse à ma question de savoir pourquoi la commission technique n'avait pas également été saisie du devis rectifié.

**Monsieur l'échevin Laurent MOSAR :** Depuis que je suis membre de cette assemblée, il a toujours été procédé de la sorte, à savoir que les dépassements de coûts sont traités en commission des finances.

**Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP) :** Le projet en question représente une augmentation considérable des coûts par rapport au devis initial – plus 5 millions d'euros pour des raisons

techniques –, de sorte que j'apprécierais que cela puisse également être discuté en commission technique.

**Monsieur l'échevin Laurent MOSAR :** Jusqu'à présent, les dépassements de coûts ont toujours été traités en commission des finances. Je ne pense pas qu'il soit judicieux d'en saisir toujours en parallèle la commission technique. Le fait est que, dans le projet en question, les dépassements étaient dus surtout à l'augmentation des prix des matières premières et à l'indexation. Si mes collègues du collège échevinal sont d'avis que les dépassements de coûts doivent à l'avenir également être traités par la commission technique, cela ne me pose aucun problème. Monsieur le conseiller Biver a souligné à juste titre que nous avons eu une bonne discussion en commission des finances sur les devis rectifiés qui sont à l'ordre du jour aujourd'hui. Tous les groupes politiques y étaient représentés. Il serait souhaitable que les questions soient déjà posées en commission où les représentants des services compétents peuvent y répondre.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Je ne vois aucun problème à ce que les devis rectifiés soient également traités en commission technique. Nous sommes ouverts et transparents. Monsieur l'échevin Mosar l'a déjà annoncé : ce ne sera pas la dernière fois que nous devons soumettre des devis rectifiés au conseil communal. Les devis sont établis en toute bonne foi. Une fois que le conseil communal a approuvé le devis, l'appel d'offres peut être lancé. C'est alors que nous saurons à combien s'élèveront réellement les coûts. Monsieur l'échevin des finances Mosar a déjà souligné que nous n'apprécions pas non plus les dépassements de coûts. Nous respectons la procédure prévue par la loi.

**Monsieur Claude RADOUX (DP) :** Plusieurs questions ont été posées en commission des finances et des réponses ont été données à la satisfaction de tous. Aucune question technique qui aurait dû être discutée au sein de la commission technique n'a été soulevée. Les prestations supplémentaires ne remettent en cause ni le projet ni son envergure, ce qui explique que les trois dossiers ont pu être traités assez rapidement en commission des finances. Je déconseille de convoquer systématiquement des réunions conjointes de la commission des finances et de la commission technique en cas de devis rectifiés, car il y a alors beaucoup de monde dans la salle et pas tout le monde ne peut s'exprimer. Il est important que les membres du conseil communal reçoivent une invitation aux réunions de commissions, afin qu'ils puissent y assister en fonction de leurs intérêts.

**Monsieur David WAGNER (déi Lénk) :** On ne peut pas reprocher aux membres d'une commission des finances de ne pas poser de questions techniques détaillées, car il ne s'agit pas de la commission technique. Les questions techniques devraient pouvoir être posées dans une commission technique. Le collège échevinal aime présenter les choses comme si les membres de la commission disposaient déjà de toutes les informations. Or, nous savons tous que le collège échevinal n'a pas non plus toujours la réponse à toutes les questions et qu'il doit se baser sur les déclarations des experts. Je trouve donc les affirmations de Monsieur le conseiller Radoux un peu démagogiques.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Les membres du conseil communal devraient s'adresser à l'ensemble du conseil lors de leurs interventions. Il ne faut pas qu'il y ait un échange de coups entre deux orateurs, sinon nous n'avancerons pas.

*Le devis rectifié est approuvé à l'unanimité.*

## 2) Rénovation et extension de l'installation de production de froid du bâtiment « Rocado » (devis rectifié)

Le conseil communal est appelé à se prononcer au sujet du devis rectifié pour la rénovation et l'extension de l'installation de production de froid du bâtiment « Rocado » (3, rue du Laboratoire). Le devis initial, voté par le conseil communal le 11 juillet 2022, s'élève à 1.745.640 € (hors honoraires). Le devis rectifié s'élève à 2.977.048,62 €. Il y a donc une différence de 1.231.408,62 € (+ 71 %).

Les travaux en question ont été divisés en 2 lots. Le lot 1 concerne la mise hors service des installations existantes ainsi que l'installation d'un système de production de froid pour la période de la réalisation des travaux.

L'augmentation du coût du lot 1 de 130.558 € s'explique par l'installation de trois machines de production de froid définitives au lieu de deux provisoires, la sous-estimation des prix de la mise hors service de la machine NH3 et de l'absorbeur par le bureau Jean Schmit Engineering, et l'augmentation de l'indice (de 1003.76 à 1140.51).

Le lot 2 concerne les travaux de mise en œuvre des nouveaux équipements. La différence par rapport au devis s'élève à 785.282 € et s'explique par les raisons suivantes :

- Les travaux de modification et d'adaptation du tableau général basse tension en phase PDD n'ont pas été identifiés et donc pas chiffrés dans le devis.
- Le bureau Jean Schmit Engineering a sous-estimé les prix. Ceci est vrai pour l'emplacement difficile d'accès, les zones d'installation et le transport des composants volumineux et lourds, ainsi que pour les prix d'une machine frigorifique et des tours de refroidissement.
- Des prix supérieurs aux prix actuels du marché.
- Augmentation de l'indice (de 1003.76 à 1140.51).

Les honoraires et les « réserves » entraînent des dépenses supplémentaires de 315.568 €. Le dépassement du devis initial de 1.231.408,62 € implique l'adoption par le conseil communal d'un devis rectifié qui s'élève à 2.977.048,62 € et qui sera imputé à l'article 4/130/221311 20040 du budget extraordinaire pour les années 2024 et suivantes. Les dépenses supplémentaires doivent être financées par l'excédent des années précédentes.

**Monsieur Bob BIVER (CSV) :** Les dépenses supplémentaires sont investies dans l'installation d'une climatisation dans le bâtiment « Rocado », une mesure dans l'intérêt du personnel de la Ville de Luxembourg que nous soutenons pleinement, même si le coût augmente de 71 % par rapport au coût initial.

**Monsieur François BENOY (déi gréng) :** Nous avons affaire à une augmentation des coûts de 71 %, ceci en raison de « modifications et demandes supplémentaires », de deux sous-estimations des coûts de la part du bureau d'experts ainsi que d'adaptations liées à des travaux déjà réalisés. Les augmentations sont mentionnées en dernier lieu. Quand le projet a été modifié, il n'est pas honnête de se cacher derrière des augmentations de prix. Une discussion ouverte présumerait une ventilation précise de ce qui est nouveau dans le projet et de ce qui est dû aux augmentations de prix. Les devis doivent être mieux préparés. À l'avenir, la commission technique devrait également être saisie des devis rectifiés, car les membres de cette commission connaissent déjà le projet et l'envisagent sous un autre angle que les membres de la commission des finances.

**Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP) :** Qu'une climatisation soit installée et que nos collaborateurs puissent travailler dans les meilleures conditions, il n'y a rien à redire à cela. À quel prix et sous quelle forme, c'est une autre histoire. Ce qui nous dérange, c'est le quasi doublement du devis initial et la formulation. Par exemple, pour le deuxième lot, il est question d'une « adaptation qui n'a pas été identifiée en phase de pré-développement », d'une « sous-estimation des prix » et d'une « analyse avec différentes positions ». Cela nous amène inévitablement à nous demander si la Ville de Luxembourg travaille avec les bons partenaires. La Ville, en tant que maître d'ouvrage, ne peut-elle pas réaliser une évaluation des fournisseurs, du bureau d'experts ? Nous ne voulons pas mettre en doute le sérieux du bureau d'experts, mais à la lecture des documents, on a le sentiment que ce dernier s'est trompé dans son évaluation. Comme il s'agit de deniers publics, des formulations telles que celles que je viens de citer me dérangent. En raison d'un manque de justifications détaillées, il est difficile pour notre groupe de soutenir une augmentation des coûts de 71 %.

**Monsieur David WAGNER (déi Lénk) :** Il s'agit également d'un projet important. Il n'est nullement dans notre intention de remettre en question le travail de nos services. Ceux-ci font un excellent travail. Un bureau d'experts fait également a priori un bon travail. Nous ne voulons faire des reproches à aucun bureau d'experts, mais Monsieur l'échevin Mosar a lui-même souligné que la Ville paie cher pour l'expertise des bureaux spécialisés. Dans ce cas précis, on ne peut s'empêcher de penser que quelqu'un n'a pas fait son travail correctement. *deï Lénk* s'abstiendront lors du vote.

Madame le bourgmestre Polfer a évoqué la législation sur les marchés publics. Une révision de cette loi serait tout à fait pertinente. Les représentants du DP et du CSV au conseil communal de la Ville de Luxembourg pourraient faire jouer leurs bonnes relations avec la majorité parlementaire pour faire évoluer les choses dans ce sens.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Nous essayerons de le faire dans le cadre de la procédure de simplification administrative.

**Monsieur l'échevin Laurent MOSAR :** Je dois réfuter l'affirmation de Monsieur le conseiller Benoy selon laquelle les augmentations de coûts ne seraient pas ventilées. Les différentes augmentations de coûts sont mentionnées avec leur justification dans les documents (voir lot 1 et lot 2). Des questions pertinentes ont été posées en commission consultative au sujet des deux lots et des travaux réalisés.

La Ville, nos services essaient toujours de faire appel aux meilleurs bureaux d'experts pour établir un devis, mais il peut malheureusement arriver qu'un des meilleurs cabinets se trompe. On peut s'en offusquer. Mais que pouvons-nous faire d'autre que de choisir les meilleurs bureaux d'experts ?

Il a été souligné à juste titre que la loi sur les marchés publics pose des problèmes aux communes. Ensemble avec Madame le bourgmestre Polfer et les autres collègues de la majorité, nous allons intervenir auprès du gouvernement pour que la loi soit révisée. Je suis persuadé que si, le moment venu, une proposition de modification de la loi est déposée à la Chambre des députés, Monsieur Wagner la soutiendra avec beaucoup d'enthousiasme.

*Le devis rectifié est approuvé, Monsieur le conseiller Wagner (deï Lénk) s'abstient.*

### 3) Construction d'une brasserie au Parc de Gasperich (devis rectifié)

Le conseil communal est appelé à se prononcer au sujet du devis rectifié pour la construction d'une brasserie au Parc de Gasperich (8, boulevard de Kockelscheuer). Le devis initial, approuvé par le conseil communal le 3 mai 2021, s'élève à 5.103.109,69 €. Le devis rectifié s'élève à 7.471.584,31 €. Il y a donc une différence de 2.368.474,62 €, soit une augmentation d'environ 46 %. Cette augmentation s'explique par :

- la variation des prix résultant de l'augmentation des prix des matériaux entre le devis voté et les commandes de base, des suppléments, divers et imprévus (1.919.888,11 €) ;
- un montant supplémentaire pour honoraires dus (244.291,89 €) ;
- une réserve pour hausses légales de 5 % (204.294,62 €), le devis initial n'ayant prévu que 2,5 % pour l'ensemble du projet.

La somme de 7.471.584,31 € sera imputée à l'article 4/625/221311 20020 du budget extraordinaire 2024. Le crédit supplémentaire est à financer par l'excédent des années précédentes.

**Monsieur François BENOY (deï gréng) :** Le dépassement des coûts est ici de 46 %, ce qui est considérable. Pour ce projet également, il n'y a pas de ventilation précise des coûts supplémentaires encourus. Ici aussi, il s'agit de travaux supplémentaires, d'imprévus et d'augmentations de prix. Je souhaiterais qu'à l'avenir, cela soit clairement détaillé dans les documents mis à la disposition du conseil communal.

Si je me souviens bien, le projet aurait dû être terminé il y a un an. Quelle est la cause de ce retard, et quand les travaux seront-ils achevés ?

**Monsieur l'échevin Laurent MOSAR :** Même si la ventilation des coûts n'est pas mentionnée dans le résumé qui est envoyé aux conseillers communaux, elle est bel et bien jointe au dossier qui peut être consulté par les conseillers communaux. En commission des finances, les coûts supplémentaires sont toujours présentés de manière détaillée, et les membres de la commission peuvent poser leurs questions.

En effet, la fin des travaux a été retardée et la brasserie ne pourra pas ouvrir à la date initialement prévue. Il arrive malheureusement que des projets n'avancent pas aussi vite que souhaité.

**Monsieur François BENOY (deï gréng) :** Quelles sont les raisons de ce retard ? Quand peut-on espérer l'ouverture de la brasserie ?

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** L'approbation du devis rectifié est nécessaire pour que différents travaux puissent être effectués. La brasserie devrait pouvoir ouvrir ses portes en mai 2025.

**Monsieur François BENOY (deï gréng) :** Les travaux seront donc terminés avec un retard de deux ans.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Le parc a été inauguré l'année passée, et il est très apprécié. Comme je viens de le dire, il faut que le devis rectifié soit voté pour pouvoir encore réaliser différents travaux.

*Le devis rectifié est approuvé à l'unanimité.*

## V. URBANISME

### 1) Place de l'Étoile

#### a) Modification ponctuelle du PAG (vote n°1)

La Ville se propose d'apporter des modifications ponctuelles aux parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) concernant des terrains situés place de l'Étoile. Les modifications ponctuelles proposées ont été élaborées simultanément au plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' (PAP NQ) « Place de l'Étoile ».

Concernant la partie graphique du PAG, il est proposé de :

- modifier les limites du PAP NQ ;
- modifier les coefficients de la représentation schématique du degré d'utilisation du sol ;
- donner une nouvelle dénomination au PAP NQ, le PAP NQ - SD : [BE-10] ;
- reclasser une partie de la « zone mixte urbaine centrale [MIX-c] » en « zone mixte urbaine [MIX-u] » ;
- reclasser une partie du domaine public en « zone mixte urbaine [MIX-u] » ;
- superposer une « zone de servitude 'urbanisation - zone multimodale' » ;
- superposer une « zone de servitude 'urbanisation - tunnel' » ;
- supprimer l'indication des PAP approuvés à maintenir [BE-09b] et [BE-09c] ;
- modifier les limites des PAP approuvés à maintenir [BE-09] et [BE-09a].

Par analogie, comme les limites des PAP approuvés à maintenir [BE-09] et [BE-09a] sont modifiées, ces modifications du PAG impliquent aussi une modification de la partie graphique (plan de repérage) de ces PAP qui fait l'objet d'un dossier séparé.

La légende du plan du PAG « indications complémentaires » est complétée par l'inscription des superpositions « Habitats d'espèces protégées Art. 17 » et « Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées Art. 21 ».

Concernant la partie écrite du PAG, il est proposé de modifier les articles suivants :

- l'article 5 - Zone mixte urbaine [MIX-u] pour rectifier une erreur matérielle ;
- l'article 23 - Zone soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;
- l'article 24 - Plans d'aménagement particulier approuvés ;
- l'article 27 - Zone de servitude « urbanisation ».

En ce qui concerne l'impact éventuel de ces modifications ponctuelles sur la protection de la nature et des ressources naturelles au sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, un bureau d'études a été mandaté pour réaliser une évaluation des incidences sur l'environnement

(*Umwelterheblichkeitsprüfung*) pour le site concerné. En date du 28 juin 2021, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a répondu qu'elle partage l'appréciation du bureau d'études aux termes de laquelle des incidences notables sur l'environnement ne sont pas prévisibles. En date du 17 décembre 2021, le conseil communal a pris acte de ce qu'il n'y a pas lieu de procéder à une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales et s'est déclaré d'accord avec lesdites modifications ponctuelles du PAG.

Le dossier a été soumis à la Commission d'aménagement du ministère de l'Intérieur et les modifications proposées ont été déposées, pendant 30 jours complets, à la maison communale où le public a pu en prendre connaissance. Ce dépôt a été rendu public par voie d'affiches et par un avis au public dans quatre quotidiens. Le dossier a été publié en plus sous forme électronique sur le site internet de la Ville. Une réunion d'information avec la population a été tenue par le collège échevinal en date du 18 janvier 2022 au centre culturel « Tramsschapp ». Dans le délai légal de 30 jours, plusieurs réclamations contre le projet ont été introduites.

La Commission d'aménagement, dans son avis entré au Secrétariat général le 18 mars 2022, n'a pas émis d'observations. En date des 15, 17 et 22 janvier 2024 et 15 avril 2024 se sont tenues les réunions d'aplanissement des différends. Le Service Urbanisme a pris position par rapport à l'avis de la Commission d'aménagement et aux observations des réclamants et le projet a été adapté en conséquence.

#### b) Modification ponctuelle du PAP QE (vote n° 2)

Dans le cadre de modifications ponctuelles des parties écrite et graphique du PAG concernant des terrains situés place de l'Étoile, la partie graphique (plan de repérage) du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (PAP QE) est à adapter en conséquence. Il s'agit plus particulièrement de modifier les limites des PAP approuvés [BE-09] et [BE-09a] ainsi que de supprimer les PAP approuvés [BE-09b] et [BE-09c].

Une réunion d'information avec la population a eu lieu en date du 18 janvier 2022 au centre culturel « Tramsschapp ». Dans le délai légal de 30 jours, plusieurs réclamations ont été introduites. La Cellule d'évaluation n'a pas émis d'observations. Le Service Urbanisme a pris position par rapport à l'avis de la Cellule d'évaluation et aux observations des réclamants et le projet a été adapté en conséquence.

#### c) PAP « Place de l'Étoile » (vote n° 3)

La Ville est saisie d'un projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' (PAP NQ) introduit par la société *Silver Etoile C 2007 s.à r.l.*, et portant sur des fonds situés place de l'Étoile, d'une contenance totale d'environ 281 ares. Selon la proposition de modification ponctuelle du PAG qui accompagne le présent PAP, les fonds concernés doivent faire l'objet d'un seul PAP NQ. Tous ces fonds sont superposés par une « zone soumise à un plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' (PAP NQ) ».

Le PAP NQ soumis est subdivisé en 5 îlots distincts, à savoir les îlots A, B, C, D et E.

Les îlots A, C, D et E (COS: 1,00; CUS: 4,40; CSS: 1,00; DL: 400) sont situés partiellement en « zone mixte urbaine centrale [MIX-c] » (pour les îlots A et C) et partiellement en « zone mixte urbaine [MIX-u] » (pour les îlots D et E). Les fonds de l'îlot C sont également partiellement superposés par une « zone de servitude «urbanisation - tunnel - TU» » et une zone de bruit.

L'îlot B (COS: 0,10; CUS: 0,10; CSS: 1,00; DL: 0) est situé en « zone mixte urbaine centrale [MIX-c] ». Les fonds de l'îlot

B sont également superposés par une « zone de servitude «urbanisation - zone multimodale - ZM» » ainsi que par une « zone de bruit ».

Le PAP NQ dénommé « Place de l'Étoile » prévoit la réalisation de 12 lots destinés à la construction de quelque 103.440 m<sup>2</sup> de surface construite brute au total (la surface constructible brute aménageable en sous-sol étant comprise). Dans ce contexte, une petite précision en matière de calcul de surface construite brute s'avère nécessaire. En effet, parmi les 103.440 m<sup>2</sup>, une surface construite brute de 440 m<sup>2</sup> seulement est destinée à être réalisée sur l'îlot B. Toute la surface construite brute restante, à savoir 103.000 m<sup>2</sup>, est destinée à être réalisée sur les îlots A, C, D et E. Parmi ces 103.000 m<sup>2</sup>, un minimum de 4.300 m<sup>2</sup> est réservé à la réalisation de sur-hauteurs (c.-à-d. à la réalisation des niveaux dont la hauteur moyenne d'étage est comprise entre 5 et 10 mètres et/ou de niveaux dont la hauteur moyenne d'étage dépasse 10 mètres).

Le présent projet se prête bien à la création de logements de tailles et de types variés. La part minimale de la surface construite réservée à l'habitation est d'environ 50 %. Sinon, des activités d'artisanat et de commerce, des activités de loisirs, des services administratifs ou professionnels sont également admis. Le présent projet prévoit une cession totale à la commune d'environ 4,70 % du terrain brut, à savoir une surface d'environ 1.320 m<sup>2</sup>. Il en résulte un terrain net constructible d'environ 26.780 m<sup>2</sup>.

L'article 34 (2) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain prévoit ce qui suit : « *Au cas où le plan d'aménagement particulier «nouveau quartier» prévoit une cession inférieure au quart de la surface totale, la commune exige du propriétaire une indemnité compensatoire pour la surface inférieure au quart. Le conseil communal peut décider de la renonciation à l'indemnité compensatoire pour la surface inférieure au quart. Cette décision doit être dûment motivée dans la délibération du conseil communal portant adoption du projet d'aménagement particulier conformément à l'article 30, alinéa 10.*

*L'indemnité compensatoire servira soit à l'acquisition de terrains à proximité du plan d'aménagement particulier «nouveau quartier» en vue d'y réaliser les travaux prévus à l'article 23, alinéa 2, soit au financement d'autres mesures urbanistiques à réaliser par la commune dans l'intérêt du plan d'aménagement particulier concerné. Ces mesures doivent être définies dans la délibération du conseil communal portant adoption du projet d'aménagement particulier conformément à l'article 30, alinéa 10. »*

Les autres emprises nécessaires pour la mise en oeuvre du PAP ont déjà été acquises par l'Etat et par la Ville dans le cadre de transactions antérieures et ont été régularisées entre l'Etat et la Ville en vertu d'un acte d'échange en date du 7 septembre 2000. Ces emprises sont déjà intégrées dans le domaine public actuel. Il est proposé de renoncer à l'indemnité compensatoire prévue à l'article 34 (2) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain pour la surface inférieure au quart de la surface totale du PAP NQ.

En ce qui concerne le calcul de la surface construite brute, il y a lieu de rendre attentif au fait que certaines surfaces ne sont pas à prendre en considération pour le calcul de la surface construite brute totale, à savoir notamment toute la surface réservée au tunnel, à la gare de bus, respectivement aux rampes de bus vers/depuis la gare de bus. La surface construite brute nécessaire à leur réalisation est estimée à quelque 5.000 m<sup>2</sup>.

Le dossier a été soumis à la Commission d'aménagement et le PAP NQ a été déposé pendant 30 jours complets à la maison

communale. Ce dépôt a été rendu public par voie d'affiches et par un avis au public publié dans quatre quotidiens. Le dossier a été publié en plus sur le site internet de la Ville. Une réunion d'information avec la population a eu lieu le 18 janvier 2022 au centre culturel « Tramsschapp ». Dans le délai légal de 30 jours, plusieurs lettres de réclamation ont été introduites. La Division de l'inspection sanitaire a avisé le projet en date du 25 janvier 2022.

La Cellule d'évaluation a exprimé diverses remarques et observations. Le Service Urbanisme a pris position par rapport à l'avis de la Cellule d'évaluation et aux observations des réclamants et le projet a été adapté en conséquence.

Il est dès lors proposé au conseil communal d'adopter le PAP NQ « Place de l'Étoile » sous sa forme revue et complétée et de renoncer à une indemnité compensatoire du fait de la cession inférieure au quart de la surface totale du PAP NQ, alors que les autres emprises nécessaires à la mise en oeuvre du PAP ont déjà été acquises par l'Etat et la Ville depuis longtemps et font déjà partie du domaine public actuel.

**Monsieur Claude RADOUX (DP) :** En sa séance du 17 décembre 2021, le conseil communal a approuvé une adaptation du PAG. La modification ponctuelle avait été élaborée parallèlement au PAP NQ « Place de l'Étoile ». La procédure relative à la mise en oeuvre du PAP a été lancée par le collège échevinal, le PAP a été consultable par le public pendant 30 jours à l'Hôtel de Ville, et des réunions publiques ont été organisées tant sur le PAG que sur le PAP. Un certain nombre de réclamations ont été reçues. La commission compétente du ministère de l'Intérieur ainsi que notre Service Urbanisme ont pris position.

Le conseil communal est aujourd'hui appelé à se prononcer sur des modifications ponctuelles du PAG, du PAP QE et du PAP « Place de l'Étoile ». Plusieurs des modifications proposées sont de nature formelle.

Le PAP initial « Place de l'Étoile » prévoyait entre autres plusieurs tours de 15 à 16 étages. Cela a fait réfléchir les citoyens et a conduit plusieurs d'entre eux à déposer des recours contre le projet. Les adaptations ponctuelles ne changeront rien au volume total et au nombre de mètres carrés initial, mais des modifications seront apportées en ce qui concerne la répartition des volumes.

La commission consultative s'est penchée sur les réclamations reçues. Nos services ont pris position à ce sujet et ont expliqué les adaptations proposées en termes de répartition différente des volumes. Cela montre que la Ville de Luxembourg est à l'écoute des citoyens et qu'elle comprend leurs préoccupations. Il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'un très grand projet.

Notre groupe soutiendra les modifications proposées par le collège échevinal et par nos services.

En commission, nous avons également reçu les explications nécessaires en ce qui concerne les mètres carrés (constructibilité) pour l'ancien PAP « Chapman Taylor » et le nouveau PAP.

Nous estimons que les modifications proposées sont compréhensibles pour tous et que nous pouvons donc les soutenir en toute bonne conscience. Nous espérons que les réclamants accepteront les modifications proposées et que les travaux de construction pourront commencer le plus rapidement possible.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Je remercie Monsieur le conseiller Radoux de ses explications. En effet, les modifications proposées ne permettront pas de construire un volume plus important. Les changements ressortent

également des maquettes qui se trouvent aujourd'hui dans la salle du conseil communal.

Monsieur le conseiller Radoux a souligné à juste titre qu'en vertu de la nouvelle législation, un PAP n'est pas soumis en premier lieu au conseil communal, mais le collège échevinal lance immédiatement la procédure, c.-à-d. que le PAP est mis à la disposition du public, que des réclamations peuvent être déposées, que les réclamants sont entendus par le collège échevinal et que l'on s'efforce de prendre en compte les réclamations. Ensuite, le PAP, éventuellement modifié, sera soumis au vote du conseil communal. Le dossier est ensuite transmis au ministère de l'Intérieur. Les citoyens peuvent introduire un recours contre la décision du ministre de l'Intérieur.

Je remercie Monsieur le conseiller Radoux et l'ensemble de notre personnel de la qualité de leurs explications sur ce dossier tout de même très complexe au sein de la commission consultative. Nous espérons tous que le projet entrera bientôt dans sa phase de réalisation, d'autant plus que ce projet est étroitement lié à la construction du tramway à la Route d'Arlon.

**Madame Linda GAASCH (déi gréng) :** Il s'agit d'un projet qui a une longue histoire.

En commission, nous avons reçu un certain nombre d'explications. Avec les modifications proposées, le projet de construction s'intégrera plus harmonieusement que le projet initial dans le paysage urbain de la place de l'Étoile.

Plus de logements signifie plus d'habitants pour le quartier. Le dossier parle d'un minimum de 200 personnes et d'un maximum de 1.870 personnes. Parmi les nouveaux habitants, il y aura des enfants. La question de la planification d'aires de jeux pour ces enfants a été soulevée au sein de la commission.

Le PAP NQ prévoit 0,5 emplacement de stationnement par logement pour les vélos. Les logements qui seront construits ici seront très centraux. Étant donné que le plan de mobilité de la Ville de Luxembourg vise à attirer davantage de citoyens vers la mobilité douce et à obtenir un meilleur *modal split*, nous estimons que 0,5 emplacement de stationnement pour vélos par logement n'est pas suffisant. En commission, on m'a dit que le quota avait déjà été augmenté de 0,2 à 0,5. Ne serait-il pas possible de l'augmenter encore ? Par ailleurs, on m'a renvoyé à la révision du règlement de construction – ce qui m'a quand même contrariée, car le groupe *déi gréng* avait posé une question en 2022 concernant la révision du règlement des bâtisses et déposé une motion en 2023 pour que le règlement des bâtisses soit adapté aux défis de notre époque – pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, toitures végétalisées, etc. Nous attendons toujours une révision du règlement des bâtisses.

**Monsieur Bob BIVER (CSV) :** Je voudrais tout d'abord remercier toutes les équipes qui ont travaillé sur ce dossier complexe pour leur travail. Elles ont toutes consacré beaucoup de temps et de nombreuses heures de travail à ce dossier.

Les amendements qui nous ont été présentés ont reçu un avis favorable de la commission consultative (avec 10 voix pour et 3 abstentions). Cela montre la volonté d'urbaniser ces terrains, qui sont en friche depuis si longtemps.

Nous saluons l'organisation de réunions publiques, lors desquelles les citoyens ont été consultés, ce qui a entraîné les modifications actuelles.

Nous saluons également le fait que davantage de logements soient créés que prévu initialement. Dans la mise en œuvre du projet, il est important de veiller à ce que l'urbanisation de la place de l'Étoile soit coordonnée avec le projet d'extension du

tramway (route d'Arlon), afin de minimiser la gêne occasionnée par les chantiers pour les citoyens.

**Madame Maxime MILTGEN (LSAP) :** La place de l'Étoile est un problème depuis aussi longtemps que je m'en souviens. Nous sommes tous d'accord pour dire que le projet d'urbanisation et de modernisation de la place de l'Étoile doit avancer.

Suite au vote du conseil communal en 2021 (relatif à des modifications ponctuelles du PAG), un certain nombre de citoyens avaient déposé des réclamations. Même si cela a entraîné des retards, il est important de tenir compte de ces réclamations et d'essayer d'aplanir les divergences. Néanmoins, nous nous demandons si, dans le cadre de futurs grands projets, il ne faudrait pas veiller davantage à sensibiliser et à informer les citoyens de manière proactive – et pas seulement lorsque le projet est déjà connu ou que le dossier est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville. La Ville de Luxembourg devrait informer davantage les citoyens sur les contraintes d'une ville de la taille de Luxembourg et faire appel à leur solidarité, ce qui permettrait peut-être d'éviter à l'avenir un certain nombre de réclamations et de ne plus subir des retards aussi importants.

Nous comprenons parfaitement que des bâtiments de plus de 10 étages puissent effrayer les citoyens, sachant que des constructions aussi hautes ne correspondent pas nécessairement au style urbanistique actuel de notre ville. Mais le fait est que nous sommes confrontés à une pénurie de logements et à une crise climatique. Il est urgent de faire des compromis. Si l'on veut éviter une trop grande imperméabilisation des sols tout en créant les logements nécessaires, il n'y a pas d'autre solution qu'une densification.

Notre groupe se réjouit de voir que le projet avance. Nous soutiendrons les modifications proposées, même si nous avons un peu mal au ventre. Nous saluons le fait que les terrains en friche soient enfin urbanisés, afin qu'un nouveau quartier avec des logements, des bureaux et des commerces puisse voir le jour. Nous regrettons cependant que ce soient surtout des appartements de luxe qui seront construits. Nous aurions souhaité que davantage de logements abordables soient créés.

**Monsieur Tom WEIDIG (ADR) :** Dans une interview du 1<sup>er</sup> octobre 1989, Madame le bourgmestre Polfer a déclaré à RTL : « En tout cas, je peux vous dire que, dans la mesure où cela relève de notre compétence, nous ferons tout pour que le projet avance le plus vite et le mieux possible. ». Depuis lors, 35 ans se sont écoulés, de sorte que je crois pouvoir dire que vous n'avez pas été à la hauteur de votre projet. Bien entendu, nous nous réjouissons également que la mise en œuvre du projet puisse enfin commencer.

Nous sommes préoccupés par le projet de la gare routière. En commission consultative, notre représentant a fait remarquer que les nombreuses personnes venant de l'ouest du pays prendront le tram à la place de l'Étoile. Étant donné que les nombreux bus avec lesquels viennent les gens doivent également progresser dans le trafic, il serait plus judicieux d'installer la gare routière non pas directement à la place de l'Étoile, mais un peu plus loin aux abords de la route d'Arlon. De nombreux bus qui empruntent le trajet par le Rollingergrund s'arrêtent à la place de l'Étoile. Il semble qu'il soit prévu d'introduire une zone 30 km/h dans le quartier de Rollingergrund. Les bus qui empruntent cet itinéraire perdront alors plusieurs minutes avant d'atteindre la place de l'Étoile. Si nous voulons une grande gare routière à la place de l'Étoile, nous devrions faire en sorte que les bus du quartier de Rollingergrund n'aient pas à traverser une zone 30 km/h et qu'ils puissent atteindre rapidement la gare routière de la place de l'Étoile.

**Monsieur David WAGNER (déi Lénk) :** Le projet Place de l'Étoile semble maintenant avancer, mais on ne sait pas combien de fois le principe de rotation de *déi Lénk* devra encore jouer avant que les travaux ne soient effectivement terminés. Il est scandaleux qu'une place aussi centrale dans une capitale ait été laissée à l'abandon aussi longtemps et soit devenue une flétriure dans la ville. Mais il y a aussi une explication politique à cela : pendant longtemps, les intérêts privés ont primé sur l'intérêt général. Jusque dans les années 90, près de la moitié des terrains de la place de l'Étoile appartenaient encore à l'État, pour être ensuite vendus. Le ministre de l'Économie (LSAP) de l'époque estimait que l'État ne pouvait pas jouer le rôle de promoteur. Nous sommes encore confrontés aujourd'hui aux problèmes qui en ont résulté, car aucun promoteur privé n'y a investi non plus.

Maintenant que la procédure est lancée depuis quelques années, on pourrait estimer que cela vaut mieux que rien, mais le groupe *déi Lénk* ne le voit pas forcément ainsi.

Nous sommes confrontés à une crise du logement et à une crise climatique. Au vu des décisions prises, je ne peux m'empêcher de penser que la Ville de Luxembourg est restée bloquée dans les années 90. Certes, le projet présente désormais des améliorations en termes d'offre de logements, mais cette offre n'est toujours pas adaptée à la réalité. Nous ne savons pas aujourd'hui quelle sera la situation dans dix ou quinze ans, lorsque le projet sera terminé. Et la grande question qui se pose est de savoir si les personnes à revenus normaux pourront encore s'offrir un logement à Luxembourg-Ville à l'avenir.

Bien entendu, la Place de l'Étoile a également besoin d'espaces pour les commerces, les loisirs et les bureaux, mais nous regrettons l'ampleur des surfaces de bureaux prévues, sachant que de nombreuses surfaces de bureaux sont vides sur le territoire de la capitale. Les responsables politiques raisonnent dans une logique de croissance économique permanente, veulent sans cesse attirer de nouvelles entreprises, de nouvelles activités – qui ne sont plus aussi nombreuses à venir au Luxembourg qu'il y a quelques années. Il en résulte un déséquilibre régional. Il est étrange que les partis qui ont toujours mis en garde contre la croissance permanente provoquent maintenant une croissance incontrôlée à Luxembourg-Ville. Je ne peux parfois m'empêcher de penser que les partis qui se positionnent à droite du centre politique – peut-être pas nécessairement le DP – pensent à autre chose en parlant de croissance.

Le quota de 10 % de logements à prix abordables sera maintenu, et ces logements ne seront pas accessibles aux personnes à revenus normaux. Nous estimons également qu'il n'était pas judicieux de renoncer à l'indemnisation compensatoire.

Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour lutter contre la crise climatique. On peut supposer que l'intérêt du promoteur d'Abu Dhabi pour la crise climatique est limité, et pourtant je ne comprends pas que l'on argumente qu'il n'est pas possible d'installer des panneaux solaires sur les façades, à moins qu'ils ne s'intègrent dans le concept architectural. De quel siècle date ce concept architectural ?

Le quota d'emplacements de stationnement pour vélos passe de 0,2 à 0,5 emplacement par logement. On nous explique qu'en raison du PAG de l'époque, le promoteur ne peut pas être contraint d'augmenter ce quota. En fait, le promoteur devrait se réjouir d'avoir obtenu le contrat. Le groupe *déi Lénk* avait alors fait remarquer qu'il était tout à fait possible d'inscrire une obligation de créer des emplacements de stationnement pour les vélos. Notre proposition n'a pas été acceptée. Maintenant, la majorité argumente qu'il n'y a malheureusement plus rien à changer. La majorité serait bien inspirée de tenir parfois compte des propositions du groupe *déi Lénk*.

Le groupe *déi Lénk* s'abstiendra lors du vote des amendements proposés. Les propositions ne sont toujours pas à la hauteur de notre époque et surtout, malgré les modifications, il ne s'agit toujours pas d'un projet social, même s'il est prévu de créer davantage de logements. Les logements ne seront pas abordables pour les personnes à revenus normaux.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Je peux déduire des différentes interventions que les modifications que nous souhaitons apporter pour, je l'espère, enfin avancer, bénéficier d'un soutien majoritaire. Nous espérons pouvoir présenter prochainement un très beau projet au conseil communal. Il s'agira de la construction d'un immeuble d'habitation – le maître d'ouvrage sera la Ville de Luxembourg – qui sera situé non loin de la place de l'Étoile. Des logements à prix abordables y seront créés.

Dans les années 80 déjà, le développement d'un concept urbanistique pour le réaménagement de la place de l'Étoile avait été encouragé. Je me souviens encore de l'aspect de la place à l'époque où il y avait encore trois stations-service. Pendant de longues années, la place de l'Étoile a été une véritable flétriure. De nombreuses maisons situées aux abords de la route d'Arlon sont tombées en ruine les unes après les autres. De nombreux terrains appartenant à des particuliers ont été progressivement acquis par des promoteurs. Le fait est qu'un promoteur luxembourgeois a acquis des terrains, en partie pour le compte de l'État luxembourgeois. Ensuite, les choses n'ont pas bougé pendant longtemps. Monsieur le conseiller Weidig a fait référence à une interview de 1989. J'avais dit à l'époque que la Ville de Luxembourg ferait avancer le projet de la Place de l'Étoile dans le cadre de ses compétences. C'est ce que nous avons fait. Il a été souligné à juste titre qu'à un moment donné, de nombreux terrains appartenaient à l'État, mais la Ville de Luxembourg n'y était pour rien, et je ne peux donc pas accepter le reproche selon lequel les intérêts privés aient primé sur l'intérêt général. Il a fallu 10 ou 15 ans pour réunir les nombreux terrains qui se trouvaient en mains privées. Le fait est que la première phase d'un projet aux abords de la rue de Rollingergrund a déjà été réalisée. Une autre partie du PAP correspondant a également déjà été mise en œuvre, à savoir au croisement boulevard de la Foire / rue Jean-Pierre Probst. Ensuite est venu le projet « Chapman Taylor ». Le fait est que les temps changent et les besoins aussi. À l'époque, nous étions encore à la recherche d'un site pour le développement de grandes surfaces commerciales. Par la suite, les conditions de propriété ont à nouveau changé : de nombreux terrains étaient alors détenus par une seule personne. Aujourd'hui, la situation est à nouveau différente et un certain nombre de propriétaires fonciers luxembourgeois participent au projet.

Pour nous, il est important que la place de l'Étoile, l'une des portes de la ville, une place centrale, soit aménagée de la meilleure façon possible et que ce projet puisse enfin avancer. Il s'agit d'un projet global prévoyant à la fois la création de logements – plus que prévu initialement – et de surfaces commerciales (commerce local). La création d'une infrastructure culturelle serait également possible – il a été question à un moment donné d'un cinéma, ce qui n'est plus d'actualité actuellement, mais rien ne l'empêcherait. Mais surtout, une place publique cohérente sera créée, une place qui constituera une véritable plus-value. La route d'Arlon fera partie de cette place, et les quartiers de Rollingergrund et Belair ainsi que le Val Ste Croix y seront également intégrés. Il s'agira d'une place où les gens pourront se rencontrer. Le site est central, bien desservi par les transports en commun et facilement accessible par les modes de transport doux. Nous veillerons à ce que le projet soit mis en œuvre en étroite collaboration avec Luxtram.

En supposant que le conseil communal approuve le PAP, la procédure légale pourra être lancée. Sans vouloir offenser qui que ce soit, la plupart des réclamants sont des citoyens

qui vivent à proximité de la place de l'Étoile et dont les maisons n'ont pas la même densité de construction que les bâtiments qui seront construits sur la place de l'Étoile. Il est compréhensible que ces citoyens ne soient pas contents de cette situation. Mais le fait est que la décision de réaménager la place de l'Étoile, l'une des portes de la ville de Luxembourg, a été prise il y a 30 ans déjà.

Les maquettes donnent des indications sur le volume prévu. Les plans architecturaux n'ont pas encore été élaborés.

Je peux vous assurer que nous travaillons déjà intensivement à une révision de notre règlement sur les bâtisses. Dans le cadre de la phase de simplification administrative entamée au niveau national, il semblerait que la réglementation concernant le quota d'emplacements de stationnement pour vélos par logement soit moins stricte. Nous attendons actuellement les nouvelles lignes directrices en la matière.

Le quota d'emplacements de stationnement pour vélos par logement est passé de 0,2 à 0,5. Il s'agit d'un minimum et non d'un maximum. Si, dans le cadre de la mise en œuvre du projet – nous espérons tous que ce sera le cas dans quelques années – il s'avère qu'il existe une demande plus importante d'emplacements de stationnement pour les vélos, rien n'empêche d'augmenter le quota. Si la demande en termes de mobilité individuelle ne sera plus aussi forte qu'aujourd'hui, il en sera tenu compte lors de la mise en œuvre du projet. Il en va de même pour les espaces de bureaux.

Monsieur le conseiller Weidig a évoqué le projet de gare routière à la place de l'Étoile. Le projet actuel a déjà été élaboré en collaboration avec le gouvernement précédent. Avec la mise en œuvre de la liaison nord-sud prévue (tramway), l'usager pourra se rendre facilement au centre-ville, au Kirchberg et également à Hollerich à partir de la place de l'Étoile. Tout est bien pensé. L'étape d'aujourd'hui constitue une étape importante en vue de la réalisation du projet.

**Monsieur Tom WEIDIG (ADR) :** À mon avis, il ne sert à rien d'introduire une zone 30 au Rollingergrund, car les usagers des bus qui y circulent prendraient encore plus de temps pour arriver à leur destination.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Nous étudierons cette question en temps voulu. Le fait que les bus doivent ralentir dans la rue du Rollingergrund serait une bonne chose, car on nous dit régulièrement que de nombreux bus y circulent trop vite. Le respect de la limitation de vitesse à 50 km/h serait déjà un grand pas en avant.

*Les modifications ponctuelles du PAG ainsi que les modifications ponctuelles du PAP QE sont approuvées, Monsieur le conseiller Wagner (déi Lénk) s'abstenant. Les modifications ponctuelles du PAP NQ sont approuvées avec l'abstention des représentants des groupes LSAP, déi gréng et déi Lénk.*

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier tous ceux qui ont travaillé sur ces dossiers, ainsi que le président de la commission du développement urbain pour leur excellent travail.

## 2) Proposition du ministère de la Culture de classer patrimoine culturel national les immeubles n° 12 et 14, rue du Pont

Par courrier du 18 juillet 2024, le ministre de la Culture a informé la Ville qu'en vertu des dispositions de la loi du 25

février 2022 relative au patrimoine culturel, il a l'intention de classer patrimoine culturel national les immeubles sis 12 et 14, rue du Pont, appartenant à la Ville de Luxembourg.

Suivant le PAG de la Ville, les parcelles concernées sont classées dans une « zone de bâtiments et équipements publics [BEP] » et superposées par une zone « secteur protégé d'intérêt communal 'environnement construit' ». Cette zone est couverte et précisée par le PAP QE « secteur protégé du Pfaffenthal [SPR-pf] ». Les deux immeubles sont marqués d'un astérisque dans la partie graphique du PAP QE [SPR-pf]. Les immeubles sont situés par ailleurs à l'intérieur de la zone tampon de l'Unesco.

L'immeuble sis 12, rue du Pont a été érigé au début du 20<sup>e</sup> siècle pour abriter une école maternelle et un gymnase. Il a accueilli l'école maternelle jusqu'au début du 21<sup>e</sup> siècle.

L'ancienne école forme un ensemble avec la « remise des pompes à incendie » sise 14, rue du Pont et les deux immeubles donnent aujourd'hui le cadre bâti à la place dite « Spidolsgaart ».

Les deux bâtiments présentent des similitudes de style et ont conservé un grand nombre d'éléments authentiques à l'extérieur comme à l'intérieur. Vu le caractère patrimonial des immeubles et vu leur statut en tant que témoins du développement architectural et social du quartier, il est proposé au conseil communal d'aviser favorablement le classement comme patrimoine culturel national des immeubles sis 12 et 14, rue du Pont.

*Le conseil communal donne un avis favorable à l'unanimité.*

## 3) Proposition du ministère de la Culture de classer patrimoine culturel national le bâtiment n° 2, rue des Roses

Par courrier du 8 juillet 2024, le ministre de la Culture a informé la Ville qu'il a l'intention de classer patrimoine culturel national l'immeuble sis 2, rue des Roses. Suivant le PAG, la parcelle concernée est classée dans une « zone d'habitation 1 [HAB-1] » et superposée par une zone « secteur protégé d'intérêt communal 'environnement construit' ». Cette zone est couverte et précisée par le PAP QE « secteur protégé du quartier de Limpertsberg [SPR-li] ». L'immeuble est marqué par un astérisque dans la partie graphique du PAP QE [SPR-li], ce qui représente le plus haut degré de la protection communale.

Il s'agit d'un immeuble d'angle construit au début du 20<sup>e</sup> siècle selon les plans de l'architecte Clement et reliant la rue des Roses à la rue des Glacis. Il témoigne de l'urbanisation du quartier de Limpertsberg. L'ensemble de l'immeuble est bien conservé et authentique autant à l'intérieur comme à l'extérieur.

L'autorisation de bâtir du 18 juillet 2022, modifiée par l'autorisation de bâtir du 2 juillet 2024, prévoit l'aménagement de 3 appartements ainsi que la rénovation et la restauration de l'immeuble dans le respect du caractère patrimonial. Vu l'importance historique et le caractère authentique de l'immeuble, il est proposé au conseil communal d'aviser favorablement son classement comme patrimoine culturel national.

*Le conseil communal donne un avis favorable à l'unanimité.*

## VI. SUBSIDES EXTRAORDINAIRES

Il est proposé au conseil communal d'accorder les subsides extraordinaires suivants :

- *Art as Experience* a.s.b.l. : 9.000 € pour l'organisation d'une exposition à *Neimënster* et au Tunnel Grund ;
- Chœur de Chambre de Luxembourg : 30.000 € pour l'organisation d'un concert à l'occasion de son 10<sup>e</sup> anniversaire ;
- Inter-Actions : 8.500 € pour l'exposition sur le thème des sans-abris « Who's Next ? » à *Neimënster* ;
- LOA Festival 2024 : 30.000 € pour l'organisation de l'édition 2024 ;
- CinEast 2024 : 50.000 € pour l'organisation de la 17<sup>e</sup> édition du festival.

**Madame Claudie REYLAND (déi gréng)** : L'association *Art as Experience*, créée en 2020, organise une exposition de photos au Tunnel Grund et à *Neimënster*. Plusieurs lycées (LGL, LTCB) et l'École nationale des adultes participent à ce projet. L'art est important comme moyen de s'exprimer, de se donner une visibilité et comme outil d'intégration.

L'association *Choeur de Chambre de Luxembourg* fête son 10<sup>e</sup> anniversaire. À cette occasion, elle organise un concert à la Philharmonie avec des chanteurs et chanteuses de 28 nationalités. En s'agrandissant, l'association est de mieux en mieux armée pour aborder des répertoires plus larges. De jeunes stagiaires peuvent se produire et il existe désormais un ensemble pour les enfants et les adolescents.

En collaboration avec *Neimënster* et la *Technische Universität* de Munich, l'association Inter-Actions organise une exposition intitulée « Who's next ? » sur le thème des sans-abris. Sur le site de l'association, on peut lire : « refuser un rejet radical et développer plutôt une sensibilité nuancée face au phénomène est un objectif ». Pauvreté, sans-abrisme, drogues : nous connaissons tous la situation. « Who's next ? » Tout le monde peut un jour se retrouver à la rue, sans domicile fixe. Il y a de plus en plus de sans-abris. Nous devons chercher de meilleures solutions, de nouvelles solutions. La Ville de Luxembourg fait beaucoup pour lutter contre le sans-abrisme, mais l'une des mesures utilisées ici est aussi la répression. La position du groupe *deï gréng* est connue : la répression n'est pas une solution pour nous. Dans le cadre de l'exposition à la *Technische Universität* de Munich, des solutions nouvelles et innovantes sont élaborées. Nous nous en félicitons et je vous invite tous à visiter le site web de l'université sur le thème « We need to talk about homeless » ainsi que l'exposition à *Neimënster*.

Bien entendu, nous soutenons également le projet LOA. J'ai toutefois quelques critiques à formuler. Pourquoi l'association ne fait-elle la demande de subside que maintenant, alors que le festival a déjà eu lieu ? Le festival s'adresse à un public jeune. Or, les billets d'entrée étaient chers. Les personnes en possession d'un *Kulturpass* pouvaient-elles assister au festival ? Comme nous l'avons déjà annoncé, nous soutiendrons l'octroi du subside extraordinaire à l'association, car il est bon que des festivals en plein air aient lieu à Luxembourg-Ville. Néanmoins, on peut se demander s'il ne faudrait pas revoir le concept du festival.

L'association *CinEast* organise la 17<sup>e</sup> édition du Festival *CinEast*. Des films sont projetés, des réalisateurs étrangers viennent au Luxembourg, des expositions et des concerts (p.ex. au *Melusina*, à la *Rockhal*, aux Rotondes) sont au

programme. Des débats sur le cinéma sont organisés. Les lieux d'organisation sont les cinémas *Utopia* et *Kinepolis*, *Neimënster*, le cinéma de Vianden. Un subside de 50.000 € est accordé à l'association. L'organisation du festival est principalement assurée par des bénévoles. Aujourd'hui, l'association souhaite recruter des personnes, agrandir son équipe. L'édition 2024 mettra l'accent sur les films croates et l'exposition à l'abbaye de Neumünster aura pour thème « United we stand ». J'apprécie également beaucoup l'initiative de collecter des fonds pour soutenir l'Ukraine (« CinEast for Ukraine »).

**Madame Maxime MILTGEN (LSAP)** : Madame la conseillère Reyland a présenté en détail les différents projets. Pour ma part, je voudrais évoquer le projet de l'association *Art as Experience* et le festival *LOA*.

Le projet *Art as Experience* est tout à fait à saluer, et il va de soi que nous soutiendrons les subsides qui seront accordés à l'association. Comment nous nous sentons est un sujet important et passionnant qui, à notre avis, n'est pas suffisamment abordé par le public et semble encore représenter un sujet tabou dans notre société. Parler honnêtement de ce que l'on ressent et le montrer à l'extérieur ne va pas de soi dans notre société. Nous apprenons très tôt à adopter un visage de poker, alors qu'il serait plus important et naturel de montrer nos émotions. Des projets tels que le projet *Art as Experience* peuvent contribuer à briser de tels tabous sociaux et à sensibiliser les jeunes à ce sujet. Avec ses expositions dans le tunnel, le service CAPEL fait un travail précieux. Les œuvres d'art exposées sont une valeur ajoutée pour le tunnel.

Il n'arrive pas souvent que notre groupe s'abstienne concernant l'octroi d'un subside, surtout lorsqu'il s'agit d'un subside pour des projets culturels. Nous nous abstenons aujourd'hui concernant le projet *LOA*. Il va de soi que nous nous réjouissons de chaque festival en plein air dans la capitale et que nous souhaiterions voir beaucoup plus de festivals de ce type. Le festival *LOA* a sans aucun doute ses mérites et les organisateurs ont réussi à en faire une référence en quelques années. Néanmoins, nous avons également un problème avec le fait que le subside n'ait été demandé qu'après la fin du festival. Nous avons également un problème avec le fait que la Ville accorde des subsides à l'association, alors que celle-ci a fixé des prix d'entrée très élevés et que le groupe cible du *LOA* est principalement constitué de jeunes. Tout le monde ne peut pas se permettre d'acheter un billet aussi cher. Nous n'avons pas non plus compris pourquoi ils ont demandé un subside de 40.000 euros - l'année dernière, ils ont reçu 30.000 euros - alors que leurs dépenses n'ont pas augmenté. Nous aimerions également savoir si le collège échevinal est au courant du fait qu'une grande partie des personnes qui travaillent sur le festival sont des bénévoles. Nous ne comprenons pas très bien pourquoi nous devrions soutenir l'octroi de subsides pour un festival où de nombreuses personnes travaillent bénévolement, où les prix d'entrée étaient élevés et où de nombreux jeunes n'ont donc pas pu assister au festival.

**Monsieur Tom WEIDIG (ADR)** : L'association *Choeur de chambre de Luxembourg* se voit accorder 30.000 euros pour l'organisation d'un seul concert. Nous trouvons que c'est beaucoup d'argent pour un seul concert. Serait-il possible d'obtenir des informations supplémentaires à ce sujet ?

**Madame Angélique BARTOLINI (CSV)** : Je salue les subsides extraordinaires accordés par la Ville de Luxembourg pour soutenir des projets culturels. La culture est un vecteur essentiel d'ouverture et d'échange, et ces subventions sont une preuve tangible de notre engagement à soutenir des initiatives qui contribuent à l'enrichissement de la vie culturelle de notre ville.

Je voudrais tout d'abord mentionner l'association *Art as Experience*, qui reçoit un subside de 9.000 euros pour l'organisation

d'une exposition à *Neimënster* et au Tunnel Grund. Cette exposition offrira un espace unique à l'art contemporain, stimulant à la fois la créativité locale et l'appréciation culturelle. En tant qu'élu, il est primordial que nous soutenions ce type d'initiatives qui rendent l'art accessible à tous et permettent aux artistes de s'exprimer dans des lieux emblématiques de notre ville.

Un autre subside de 8.500 euros est accordé à *Inter-Actions* pour l'exposition « Who's next ? » qui se tiendra à *Neimënster* entre novembre 2024 et janvier 2025. Ce projet, axé sur la question des sans-abris, revêt une importance particulière, car il aborde un sujet sensible qui touche à la dignité humaine.

En soutenant de tels projets, nous faisons de la culture un levier de sensibilisation et d'empathie, tout en rendant visibles des réalités souvent ignorées.

Nous soutenons également la 17<sup>e</sup> édition du festival CinEast 2024, pour laquelle un subside de 50.000 euros a été accordé, dont 40.000 euros étaient déjà prévus dans le budget 2024. Le festival CinEast est devenu un événement incontournable, contribuant non seulement à la promotion du cinéma d'Europe centrale et orientale, mais faisant également rayonner la ville de Luxembourg au niveau international. Nous sommes fiers de soutenir une initiative qui renforce les échanges culturels par le biais du cinéma.

Ces subsides reflètent notre volonté commune de promouvoir une culture diversifiée, engagée et accessible à tous. En investissant dans des projets aussi variés, nous contribuons à l'enrichissement de notre paysage culturel et à la sensibilisation aux enjeux sociaux. Je me réjouis donc que la Ville continue à soutenir de telles initiatives et j'invite chacun d'entre vous à reconnaître l'intérêt de ces subventions qui font rayonner notre ville bien au-delà de nos frontières.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Des questions ont été soulevées concernant le festival LOA. L'année prochaine, le festival n'aura plus lieu sur le site de cette année en raison du début des travaux d'extension de la Philharmonie. Il est donc évident que le concept du festival doit être repensé.

Je ne peux toutefois que m'étonner de la remarque concernant le montant des subsides accordés. La demande de subsides pour le festival LOA est parvenue à la Ville en mars. Ensuite, la demande passe par les différentes instances, ce qui prend du temps. Pendant les vacances d'été, il n'y a pas de réunions du conseil communal. Aujourd'hui, c'est la première réunion après les vacances d'été. En ce qui concerne le *Kulturpass*, les personnes en possession de ce passeport devraient pouvoir l'utiliser pour accéder au festival. Les organisateurs sont à la recherche d'un nouveau site. Si nous ne voulons pas perdre le festival en tant qu'événement culturel dans la ville de Luxembourg, nous devons commencer dès maintenant à chercher un site approprié, en tenant compte du fait que les citoyens qui vivent à proximité d'un site de festival apprécient ce dernier beaucoup moins que les visiteurs.

**Monsieur Tom WEIDIG (ADR) :** J'avais demandé des précisions au sujet du montant du subside accordé à l'association *Choeur de chambre de Luxembourg*.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Les musiciens de l'orchestre ne jouent pas gratuitement et on peut supposer qu'ils doivent aussi payer un loyer.

*L'approbation de l'octroi des subsides se fait à l'unanimité, à l'exception de l'abstention des représentants du groupe LSAP lors du vote concernant les subsides à accorder à l'association LOA.*

## VII. AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ CARSHARING LUXEMBOURG

Suite à la deuxième augmentation de capital de la société Carsharing Luxembourg S.A. opérée en 2019 à hauteur de 2,884 millions d'euros, la société sera en défaut de paiement au dernier

trimestre de l'année 2024. En plus, depuis une dizaine d'années, les résultats financiers présentent des pertes, projetées à 600.000 € au budget pour 2025.

En effet, la progression de la clientèle est plus lente que prévue et le taux d'utilisation des véhicules est encore faible avec moins de 15 % pour deux tiers de la flotte et moins de 25 % pour le dernier tiers ; que la pandémie liée à la Covid-19 a également eu un impact financier négatif sur le chiffre d'affaires et a entraîné une perte de clientèle de 10 % en 2020 ; qu'en outre, la forte augmentation du prix du carburant, des salaires, ainsi que des services ont accentué cette tendance négative.

Carsharing Luxembourg S.A dispose à ce jour d'un capital de 4,454 millions d'euros et dépense 488.000 € par an en moyenne depuis sa création.

Il est dès lors proposé de procéder à une augmentation du capital de la société anonyme Carsharing Luxembourg S.A. par un apport en capital de la Ville de Luxembourg à hauteur de 1.799.919 €.

La dépense de 1.799.919 € est à charge de l'article 4/130/231000 13045. Un crédit supplémentaire du même montant est à voter et pourra être financé par l'excédent des années antérieures.

**Monsieur François BENOY (déi gréng) :** Le carsharing est un outil très important dans le cadre de la multimobilité. On peut prendre le bus, le tramway, le vélo, se déplacer à pied – et il y a des situations où l'on a besoin d'une voiture. Cependant, il n'est pas nécessaire de posséder une voiture. Il est utile de louer une voiture que l'on partage avec d'autres personnes. L'offre d'autopartage, qui existe depuis 2015 à Luxembourg-Ville, répond à ce besoin. Des études démontrent qu'une voiture en autopartage peut remplacer 10 à 20 voitures privées.

Il faut se féliciter de l'évolution positive du service d'autopartage. Nous avons appris en commission que le nombre d'utilisateurs est en augmentation et que Carloh compte aujourd'hui environ 1.000 clients. Les clients sont satisfaits. Entre-temps, l'autopartage fonctionne plus ou moins sur l'ensemble du territoire de la capitale. Néanmoins, des améliorations sont toujours possibles.

Je dois constater avec regret que les propositions que j'avais faites en 2019 lors de la dernière discussion que nous avons eue à l'occasion d'une précédente augmentation de capital de Carloh n'aient pas été prises en compte. Même si le service ne peut pas être rentable dans une ville de la taille de Luxembourg ou dans un pays comme le nôtre, nous devons constater que tout n'a pas été fait pour exploiter le potentiel existant. En ce qui concerne la communication, tous les moyens n'ont pas été utilisés pour attirer davantage de clients. L'opérateur national a une bien meilleure communication. On ne peut pas prétendre que la Ville de Luxembourg ne dispose pas d'un bon Service Communication et qu'elle n'accorde pas l'importance nécessaire à la communication. Cependant, la Ville n'a pas essayé de cibler différents publics. D'après mes informations, les nouveaux citoyens n'ont pas reçu de dépliant Carloh lors de leur inscription au *Bierger-Center*, par exemple. Il aurait été possible de cibler les jeunes qui sont sur le point de

passer leur permis de conduire. Nous aurions pu collaborer davantage avec les entreprises et les administrations, et la Ville aurait pu recourir davantage à l'autopartage en interne.

En 2019, le groupe *déi gréng* avait demandé à être régulièrement informé de l'évolution de Carloh, ce qui n'a pas été fait. Juste avant le début des vacances d'été, une réunion de commission conjointe a été convoquée pour informer de l'augmentation de capital à venir, mais le conseil communal n'a pas été impliqué ces dernières années pour améliorer encore l'offre d'autopartage.

En commission, j'ai été très étonné d'entendre plusieurs représentants de la majorité dire qu'on n'avait pas besoin d'un service d'autopartage ou que c'était la dernière fois qu'on investissait de l'argent dans ce service. Je voudrais rappeler que tous les experts disent que l'autopartage doit faire partie d'une stratégie de mobilité. Dans le plan de mobilité de la Ville de Luxembourg, nous lisons qu'il y a actuellement 25 stations d'autopartage sur le territoire de la capitale et qu'il faut une station tous les 300 mètres pour que le service fonctionne de manière optimale. Je ne dis pas que nous devions atteindre cet objectif dès demain, mais nous sommes encore loin de là. Si on veut l'atteindre, il faut développer l'offre. Dans le plan de mobilité de la Ville, on peut également lire qu'il faut aller davantage vers les entreprises et les particuliers et qu'il faut encore mieux communiquer. J'avais déjà évoqué ces points dans mon discours de 2019.

Le conseil communal est appelé aujourd'hui à approuver une augmentation de capital de près de deux millions d'euros. Si l'on compare ce montant avec les devis rectifiés dont nous avons été saisis aujourd'hui ou avec le coût du service d'autobus municipaux (150 millions d'euros par an), deux millions ne pèsent pas lourd. Je suis très déçu du manque de sérieux avec lequel le collège échevinal s'est occupé de l'offre Carloh ces dernières années. Au sein du conseil d'administration de Carloh Car Sharing, la Ville est représentée par des membres du collège échevinal. L'occasion n'a pas été saisie pour apporter des améliorations et utiliser correctement le potentiel existant. Lorsque nous avons demandé pourquoi on n'avait pas fait plus d'efforts en interne pour inciter davantage les collaborateurs à utiliser l'autopartage, il nous a été répondu en commission que certaines personnes n'avaient pas souhaité le faire.

*déi gréng*, en revanche, adhèrent clairement à l'offre d'autopartage et soutiendront l'augmentation de capital - notamment parce que l'autopartage est un élément important d'une stratégie de multimobilité. La question de savoir si cette offre doit être assurée ou non à l'avenir en collaboration avec l'opérateur national n'est pas, à notre avis, la plus importante pour le moment. Ce qui est important, c'est que la Ville de Luxembourg, comme le prévoit le plan de mobilité, assure une offre d'autopartage de qualité faisant partie d'une stratégie de multimobilité, c.-à-d. que l'offre doit être développée. Le groupe *déi gréng* estime que cela fait bel et bien partie des missions de la Ville. En commission, on nous a promis que nous serions informés au plus tard en janvier 2025 de l'évolution de Carloh, respectivement de la forme que pourrait prendre une éventuelle collaboration avec l'opérateur national.

**Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP)** : Il faut qu'un opérateur d'autopartage soit actif sur le territoire de la Ville de Luxembourg. Il s'agit d'une offre de services que nous devons proposer en tant que commune pour pouvoir offrir une mobilité moderne à nos citoyens et à tous les usagers potentiels. D'un point de vue financier, l'offre ne peut pas être considérée comme une activité qui doit couvrir ses coûts. Compte tenu du déficit actuel, une augmentation de capital s'impose, mais nous pensons néanmoins que cela ne peut pas continuer ainsi. Je ne peux que me rallier aux attentes de Monsieur le conseiller Benoy. Nous attendons également qu'un plan

concernant l'avenir de Carloh nous soit présenté à court terme. Quels sont les plans pour une meilleure communication et publicité ? Quelles sont les synergies envisagées, par exemple avec l'opérateur national d'autopartage *Flex*, pour que l'autopartage puisse avoir un bel avenir sur le territoire de la Ville de Luxembourg ? Notre groupe soutiendra l'augmentation de capital, car nous estimons qu'elle est nécessaire pour maintenir l'offre à flot et pour combler le temps jusqu'à ce que les changements nécessaires soient effectués.

**Madame Angélique BARTOLINI (CSV)** : Il s'agit d'un investissement de 1.799.919 € dans Carsharing Luxembourg S.A. Cet apport vise à renforcer les solutions de transport partagé, répondant ainsi aux besoins croissants de mobilité douce. Cependant, j'ai une question à ce sujet : où en sont les négociations avec *Flex* (CFL) concernant une éventuelle reprise ou fusion ? Les discussions entre Carsharing Luxembourg s.a. et *Flex* sont essentielles pour garantir l'avenir de l'autopartage au Luxembourg. Une fusion ou une reprise permettrait de créer une solution plus intégrée et durable pour les citoyens. En combinant leurs forces, les deux entités pourraient offrir un service plus efficace, mieux réparti sur le territoire et plus attractif pour les utilisateurs. L'autopartage fait partie des solutions essentielles pour encourager la mobilité douce, en réduisant le recours au véhicule privé tout en offrant une alternative pratique et écologique. Pour que ce modèle soit viable à long terme, il est crucial que la Ville de Luxembourg et les acteurs impliqués dans les discussions avec *Flex* parviennent à une solution durable.

**Monsieur Tom WEIDIG (ADR)** : Le *business model* a été discuté lors d'une réunion conjointe des commissions concernées. Une première réunion a eu lieu peu de temps avant les vacances d'été. On nous a dit qu'il était urgent de procéder à une augmentation de capital, faute de quoi la société Carsharing Luxembourg serait au bord de la faillite. Nous estimons que cette réunion a été programmée beaucoup trop tard. La convocation des réunions des commissions est de la responsabilité du collège échevinal.

L'offre d'autopartage ne couvre pas ses frais. Parallèlement à Carsharing Luxembourg, il existe le prestataire *Flex* et des concessionnaires automobiles proposent également des services d'autopartage. Nous pensons qu'il serait temps de revoir le *business model* et que les responsables de la Ville réfléchissent à l'avenir de cette offre.

Je m'abstiendrai lors du vote, car mon groupe estime que la réunion au cours de laquelle nous avons été informés de l'augmentation de capital aurait dû être convoquée plus tôt. Nous espérons qu'une proposition nous sera faite dans les mois à venir sur l'avenir de Carsharing Luxembourg.

**Monsieur David WAGNER (déi Lénk)** : Les investissements dans la mobilité représentent un investissement dans l'avenir. En 2017, j'avais déposé une motion à la Chambre des députés demandant la gratuité des transports publics. Le ministre des Finances (DP) de l'époque m'avait alors expliqué en long et en large que cela ne servirait à rien et que le coût serait trop élevé (40 millions d'euros par an). Il a ensuite changé d'avis et déclaré que le coût était tout à fait supportable. Les transports publics gratuits ont été introduits et tout le monde s'en réjouit.

L'offre d'autopartage s'inscrit dans un concept de transports publics. C'est pourquoi je ne peux pas être d'accord avec les déclarations de Monsieur l'échevin des finances Mosar, qui a déclaré en commission que la Ville n'avait pas besoin de proposer cette offre. La question est de savoir si nous allons continuer à avoir une société d'autopartage Luxembourg S.A., ou si nous allons intégrer celle-ci dans *Flex*. Nous pensons que cela peut être une solution raisonnable. C'est pourquoi nous sommes favorables à des négociations entre la Ville

de Luxembourg et *Flex* (CFL). Cependant, s'il ressort des déclarations du collège échevinal que la Ville ne considère pas comme son obligation d'offrir un service d'autopartage, cela ne sonne pas comme un grand enthousiasme de la part des responsables de la Ville pour vouloir maintenir cette offre.

Des améliorations sont possibles. On observe des variations dans l'utilisation des voitures en autopartage dans les différentes stations. Quelles en sont les raisons ?

Le groupe *déi Lénk* approuvera l'augmentation de capital. Nous sommes d'avis que les pouvoirs publics devraient prendre en charge financièrement l'offre et la développer.

**Monsieur l'échevin Patrick GOLDSCHMIDT :** L'offre de Carloh a été introduite en 2015. L'autopartage est inscrit dans le plan de mobilité de la Ville de Luxembourg comme faisant partie d'une offre multimodale. L'offre d'autopartage ne couvrira jamais ses coûts. À l'époque, un appel d'offres international avait été lancé. Les entreprises internationales ont bien entendu réalisé des études de marché et constaté que le marché sur le territoire de Luxembourg-Ville n'était pas assez important pour être rentable par rapport aux grandes villes à l'étranger. Étant donné que les entreprises privées travaillent dans le but de faire des bénéfices, aucune entreprise étrangère n'y était intéressée. La Ville de Luxembourg a donc décidé d'entrer dans une s.a. avec une participation de 97 % du capital, avec deux autres associés. Après une première augmentation de capital, la participation de la Ville est passée de 97 % à 99 % et il ne restait plus que deux actionnaires. À l'époque, nous avions déjà précisé que le service d'autopartage ne distribuerait pas de bénéfices. Deux ans plus tard, un deuxième opérateur est entré en scène avec une offre nationale. L'offre de ce prestataire concerne également le territoire de la capitale. Si l'on examine la situation financière des deux fournisseurs, on constate qu'ils sont tous deux déficitaires, à la différence que le fournisseur national a plus de moyens, qu'il dispose de plus de voitures et de plus de personnel. Carloh compte plus de 1.000 clients et emploie 4 personnes. Cela met en évidence les risques économiques. Si un employé est absent pour cause de maladie ou si un employé quitte l'entreprise, la pérennité de l'offre est remise en question.

La société a informé la Ville qu'elle allait manquer d'argent à la fin de l'année et a demandé une augmentation de capital. Si nous offrions le service *carsharing* en tant que commune et non en tant que société anonyme, le déficit ne serait pas un problème. Comme nous estimons qu'un service de *carsharing* fait partie de la politique de mobilité, il était clair pour nous que nous accepterions une augmentation de capital. Je ne veux pas cacher au conseil communal que la société avait demandé une augmentation de capital plus importante que celle que nous proposons de lui accorder. La Ville a envisagé une augmentation de capital de 1.799.919 € et, en tant qu'actionnaire principal, elle veut examiner, avec l'autre actionnaire, comment nous voulons nous positionner pour l'avenir afin d'améliorer encore l'offre d'autopartage dans la ville de Luxembourg.

Carloh exploite actuellement 25 stations avec 50 voitures à Luxembourg-Ville. Un intervenant a fait remarquer qu'il y a parmi elles quelques stations dont le taux d'occupation n'est que de 6 ou 7 %. Un taux d'occupation raisonnablement bon se situerait entre 25 et 30 %. En tant que Ville, nous voulons toutefois offrir le service dans les différents sites sur le territoire de la ville. Pour pouvoir maintenir cette offre, nous avons décidé de procéder à une augmentation de capital. En même temps, nous voulons prendre à cœur les critiques et les remarques constructives qui ont été formulées et examiner où et comment nous pouvons apporter d'autres améliorations.

Le collège échevinal est d'avis qu'il est tout à fait possible de faire de la publicité pour l'offre d'autopartage au

Bierger-Center ou sur les réseaux sociaux. Il a été dit à juste titre que cela n'a pas été fait dans la mesure où cela aurait dû l'être. Le collège échevinal entend analyser quelles améliorations sont possibles. Ceci inclut le projet d'entrer en contact avec l'opérateur national et d'explorer les discussions dans le sens d'une synergie possible, dans le but de proposer une meilleure offre aux utilisateurs, tant au niveau national qu'au niveau de la ville de Luxembourg.

Aucun des quatre employés de Carloh n'a à s'inquiéter pour son emploi.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** En séance non publique, l'ordre du jour prévoit entre autres le remplacement d'un membre du conseil d'administration. La fiche correspondante vient d'être distribuée aux conseillers communaux. Je propose que les fiches soient maintenant remplies et collectées, mais que qu'elles ne soient lues qu'en séance non publique. Je suis consciente qu'il s'agit d'une manière de procéder exceptionnelle, mais plusieurs membres du conseil communal m'ont fait savoir qu'ils devront quitter la séance plus tôt.

**Monsieur l'échevin Laurent MOSAR :** Je suis heureux de constater qu'il semble y avoir un accord général pour l'augmentation de capital proposée. Je vais vous donner quelques précisions supplémentaires que j'ai également données en commission des finances.

Même si la Ville est quasiment le seul actionnaire avec 99 % de participation, nous sommes dans le contexte d'une société commerciale. Dès lors, certaines règles s'appliquent en matière de capital et de perte de capital. La société *Carsharing Luxembourg* a actuellement besoin d'une augmentation de capital, faute de quoi elle risque la faillite à la fin de l'année. Il est donc important que nous approuvions aujourd'hui une augmentation de capital.

J'ai noté dans les interventions des différents orateurs un large soutien à la poursuite de l'offre de Carloh, car il s'agit d'une offre importante dans le cadre de la mobilité douce.

Par ailleurs, je constate qu'à ce stade, personne n'est totalement satisfait du fonctionnement de l'offre. Un certain nombre de critiques légitimes ont été formulées.

Il existe de nombreux opérateurs de ce type à l'étranger et l'on constate que la masse critique nécessaire pour opérer sur un site et pour que cela soit financièrement rentable – sans pour autant générer des bénéfices élevés – est de 600.000 à 700.000 habitants. Au Luxembourg, la masse critique ne pourrait donc être atteinte que par un seul opérateur. Il est donc logique d'examiner si des synergies ne sont pas possibles avec le fournisseur *Flex*. En tant qu'échevin des finances, il est cependant clair pour moi que les services de *Flex* devraient être offerts soit dans une société commune (*Flex* + Ville de Luxembourg), soit dans le cadre d'une fusion. Dans tous les cas, il faudrait s'assurer que les services offerts par la nouvelle structure soient au moins aussi bons, sinon meilleurs, que les services offerts actuellement. Cela doit être l'objectif de toutes les discussions que nous mènerons. Le rôle que jouerait la Ville dans une nouvelle structure doit être discuté. Le moment venu, nous en parlerons à la commission consultative compétente et au conseil communal. Les discussions sont entamées et s'annoncent bien, puisqu'il y a une volonté de la part des CFL d'aller dans le sens d'une offre unique pour la capitale.

*L'augmentation de capital à hauteur de 1.799.919 € est approuvée avec l'abstention de Monsieur le conseiller Weidig (ADR).*

### VIII. MOTION POUR LA RÉVISION DES PLANS DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE GASPERICH

Cette motion a été déposée par le groupe déi gréng.

**Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) :** Dans cette motion, le collège échevinal est invité à revoir les plans de réaménagement de la rue de Gasperich qui ont déjà été présentés. La rue de Gasperich mène de la route d'Esch au centre du quartier de Gasperich (jusqu'au rond-point « Bei der Auer »), en passant par des maisons d'habitation, une école, un foyer scolaire, l'église, une crèche, des commerces et des services. Le projet de réaménagement a été présenté aux riverains lors d'une réunion publique. Je voudrais citer quatre éléments clés. Le plan prévoit l'introduction d'une zone 30 sur le tronçon route d'Esch - rond-point « Bei der Auer », sans toutefois prévoir de mesures d'aménagement garantissant le respect de la limitation de vitesse à 30 km/h. Une circulation mixte des piétons et des cyclistes est prévue pour la partie inférieure de la rue de Gasperich (tronçon route d'Esch - rue de Beethoven). Des croisements surélevés sont prévus, mais il n'est pas garanti que les piétons puissent traverser la rue en ligne droite. Un certain nombre d'emplacements de stationnement sont supprimés et des arbres supplémentaires sont prévus.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Je demanderais à Madame la conseillère Brömmel d'être brève. La motion sera transmise à la commission compétente en vue d'une discussion approfondie. Vous pourrez y présenter la motion en détail.

**Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) :** J'aimerais pouvoir présenter notre motion, qui est à l'ordre du jour aujourd'hui, au conseil communal. Notre collègue François Benoy a également pu présenter la motion déposée par les groupes déi gréng, LSAP, Piraten et déi Lénk.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Concernant le réaménagement de la rue de Gasperich, il s'agit d'un projet qui a déjà été présenté.

**Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) :** Le projet a été présenté lors d'une réunion publique à Gasperich, mais le conseil communal n'a pas encore été saisi du projet.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** La procédure est la suivante : la commission consultative compétente est saisie d'un projet avant que celui-ci ne soit présenté au conseil communal.

**Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) :** Le règlement d'ordre intérieur du conseil communal prévoit qu'une motion est d'abord présentée en conseil communal avant d'être examinée par la commission consultative compétente.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** La commission consultative compétente sera bien entendu saisie de la présente motion.

**Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) :** Dans la présente motion, le collège échevinal est invité à procéder à un certain nombre d'adaptations et de modifications.

Nous appelons le collège échevinal à réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un *shared space* dans la rue de Gasperich entre la rue Rossini et le rond-point « Bei der Auer ». Cette étude devrait également permettre d'apporter des modifications au niveau du rond-point, d'améliorer la situation des piétons et des cyclistes, et surtout d'inclure dans le projet le débouché de la route d'Esch, car il s'agit d'une zone de conflit. Le collège échevinal est également invité à poursuivre

le dialogue avec les citoyens du quartier de Gasperich. Les citoyens font preuve de beaucoup d'initiative et veulent y apporter leurs idées.

Je me réjouis d'avance de la discussion que nous aurons au sein de la commission et de la présentation du projet au conseil communal.

#### Motion

« Considérant

- la nécessité de renouveler les infrastructures (canalisation, eaux, gaz, fibres, ...) vétustes dans la rue de Gasperich ;
  - le projet de réaménagement présenté et discuté le 4 juin en réunion d'information aux citoyen.nes et riverain.es, ayant soulevé de nombreuses questions et propositions d'adaptation du projet ;
  - la volonté des riverain.es de participer de manière active à l'élaboration du projet de réaménagement ;
  - l'opportunité de transformer par la même occasion la surface de l'espace public selon les besoins des citoyen.nes et afin de favoriser le vivre ensemble et la sécurité ;
  - l'école fondamentale, le foyer scolaire, la crèche, des commerces et services, l'église et son centre paroissial situés le long de la rue de Gasperich et à la base d'une circulation importante de piéton.nes ;
  - des zones de conflit et d'insécurité actuellement observées notamment aux extrémités de la rue de Gasperich (route d'Esch et rond-point Bei der Auer) ;
  - la nécessité de considérer les exigences de la crise climatique ;
  - les lignes directrices en matière d'apaisement de la circulation ;
  - l'ampleur et la durée du chantier indiquées et donc l'attente légitime que le résultat final de l'aménagement puisse perdurer tant dans son concept de mobilité englobant l'évolution des moyens de transport les plus écoresponsables que dans sa forme sur le long terme ;
- invite le Collège échevinal
- à faire une étude de faisabilité d'un *shared space* dans la rue de Gasperich entre la rue Rossini et incluant le rond-point Bei der Auer ;
  - à étudier la possibilité de la transformation d'un rond-point en croisement afin de permettre aux piéton.nes de se réapproprier l'espace public ;
  - à reconsidérer le classement de la rue de Gasperich en tant que « rue de distribution à fort trafic » ;
  - à améliorer aux croisements surélevés de rues le chemin de passage des piéton.nes en leur permettant de pouvoir emprunter une ligne droite ;
  - à favoriser, par rapport au plan actuel prévoyant l'aménagement d'un espace mixte piéton.nes-cyclistes limité sur le tronçon route d'Esch – rue Beethoven, une circulation des cyclistes en sécurité sur toute la longueur de la rue de Gasperich, ceci par des mesures de réduction de trafic et de respect de la

limitation de vitesse à 30km/h efficaces (p.ex. par des éléments qui obligent les conducteur.rices à dévier horizontalement (décrochage du gabarit, rétrécissements alternés...) ou verticalement (coussins berlinois, plateaux...);

- à prévoir une piste cyclable sécurisé sur le côté sud du tronçon route d'Esch-rue Rossini, séparée des piétons pour qui un trottoir d'une largeur de 2m des deux côtés doit être garantie ;
- à étudier de manière approfondie la zone de conflit entre la rue de Gasperich et la route d'Esch afin de sécuriser le passage piéton, p.ex. par la création d'un îlot au milieu de la rue de Gasperich et par la création d'une zone tampon au niveau du croisement ;
- à continuer le dialogue et à revenir aux riverain.es et habitant.es de Gasperich et leur présenter les résultats des études et des conclusions sur le projet adapté afin de continuer le dialogue avec les citoyen.nes. »

*La motion est renvoyée à la commission consultative compétente en vue d'une discussion plus approfondie.*

#### IX. MOTION POUR RENDRE LES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAL PLUS ACCESSIBLES ET PLUS TRANSPARENTES

**Monsieur François BENOY (déi gréng) :** La présente motion a été déposée par les groupes *deï gréng*, LSAP, *Piraten* et *deï Lénk*. L'objectif de la motion est de rendre le conseil communal plus accessible et plus transparent. Le texte aura semblé familier à plus d'un, car il est quasiment identique à celui de la motion que *deï gréng* avaient déposée dans le cadre des débats budgétaires 2023. Le texte a toutefois été complété par quelques formulations.

La motion constate que 70,44 % des habitants de la Ville de Luxembourg n'ont pas la nationalité luxembourgeoise. 167 nationalités y sont représentées. Le multilinguisme et le multiculturalisme sont un atout, une valeur ajoutée pour la ville. Cependant, lors des dernières élections communales, seuls 27,84 % des citoyens étrangers en âge de voter ont exercé leur droit de vote.

Le nouveau rapport du STATEC sur la diversité linguistique constate que même si le nombre de personnes déclarant le luxembourgeois comme langue principale est en légère augmentation, passant de 265.731 à 275.361, la présence relative du luxembourgeois a diminué, passant de 55,8 à 48,9 %, tandis que la présence du français et de l'anglais comme langues principales est en augmentation.

Les débats du conseil communal sont menés en luxembourgeois et ne peuvent donc être suivis que par une minorité d'habitants, bien qu'ils concernent tous les habitants. Le vivre ensemble dans une ville avec de nombreuses nationalités différentes est important. Il est essentiel d'informer et d'impliquer le plus grand nombre d'habitants dans une ville aussi multiculturelle et diversifiée.

Les séances du conseil communal sont déjà traduites en allemand ainsi qu'en langue des signes allemande et diffusées en direct. Depuis le début de ce mandat, elles sont également traduites en français, afin que nos deux collègues francophones puissent également suivre les débats. Cela ne pose aucun problème ni sur le plan technique, ni sur le plan pratique, ni sur le plan budgétaire.

Nous regrettons que la motion déposée par *deï gréng* dans le cadre des débats budgétaires 2023 ait été rejetée par la majorité. Nous avons toutefois apprécié que Monsieur l'échevin Bauer ait assuré que le rejet de la motion ne devait pas être considéré comme définitif, raison pour laquelle nous déposons à nouveau la motion aujourd'hui.

Dans cette motion, il est demandé au collège échevinal d'introduire une traduction simultanée des réunions du conseil communal en allemand, français et anglais et de traduire également en anglais la retransmission en direct et le rapport analytique et de les publier ensuite en ligne, ainsi que de publier tous les résumés en même temps que les ordres du jour, à l'exception des points relatifs à des questions sensibles. Nous sommes également ouverts à la discussion sur la question de savoir si le compte rendu analytique doit être distribué en trois langues à tous les ménages ou, pour économiser du papier, en une seule langue, en précisant que le compte rendu analytique sera disponible en trois langues sur le site web.

Les ordres du jour peuvent probablement être consultés par les citoyens sur le site web avant la date de la réunion, mais tous les résumés n'y sont pas téléchargés. Il va de soi que les points relatifs à des questions sensibles ne doivent pas être accessibles au public. Nous pensons toutefois qu'il est important que les citoyens sachent à l'avance quels points seront discutés lors des séances du conseil communal.

La mise en œuvre des exigences mentionnées dans la motion permettrait à presque tous les habitants de suivre les discussions. Beaucoup de choses sont déjà faites pour informer la population. Un effort minimal permettrait d'atteindre presque tous les habitants. C'est pourquoi nous demandons à tous les membres du collège échevinal de se rallier à la déclaration de Monsieur l'échevin Bauer selon laquelle aucune décision définitive n'a encore été prise.

#### Motion

« Le Conseil communal,

Considérant

- que 70,44 % de la population de la Ville de Luxembourg ne possèdent pas la nationalité luxembourgeoise ;
- qu'avec 167 nationalités différentes vivant à Luxembourg-Ville, le multilinguisme est une réalité tout comme un atout de la Ville de Luxembourg ;
- que tous les résident.e.s majeure.s de la Ville de Luxembourg, toutes nationalités confondues, ont le droit de participer aux élections communales ;
- qu'uniquement 27,84 % des électeur.rices lors des dernières communales étaient des non-luxembourgeois.es ;
- que le nouveau rapport sur la diversité linguistique du Statec constate que même « si le nombre des personnes indiquant le luxembourgeois comme langue principale augmente légèrement de 265.731 à 275.361, sa présence relative a nettement baissé, son pourcentage passant de 55,8 % à 48,9 % (...) tandis que la présence du français et de l'anglais comme langue principale a augmenté » ;
- que les débats au conseil communal se font en luxembourgeois et peuvent ainsi seulement être suivis par une minorité des habitant.e.s alors qu'ils les concernent à priori tous et toutes ;

- que vu le grand nombre de nationalités différentes présentes sur le territoire de la capitale, le bon vivre ensemble ainsi que l'accès pour tous et toutes constituent des défis particuliers qu'il faut relever entre autres au niveau de la politique communale ;
- que l'information et le fait de faire participer un maximum d'habitant.e.s est d'une importance majeure dans une ville aussi multiculturelle et diverse que la nôtre ;
- que le conseil communal est actuellement déjà traduit en allemand afin de le traduire et diffuser en direct en langue de signes allemande ;
- qu'il y a une interprétation du conseil communal en français depuis le début de cette législature au profit de deux conseillères communales francophones et que cela ne pose aucun problème, ni au niveau technique, pratique ou budgétaire ;
- que suite aux discussions autour de la motion de *déi gréng* à ce sujet, déposée le 8 décembre 2023 et rejetée dans le cadre des débats budgétaires, « la majorité assure par ailleurs que le rejet de la motion ne fait pas office de décision définitive sur le sujet » ;

invite le Collège échevinal

- à instaurer une traduction simultanée des conseils communaux en allemand, français et en anglais et d'en assurer d'office la retransmission en direct et l'archivage en ligne par la suite ;
- à traduire les rapports analytiques également en anglais ;
- à publier tous les résumés avec les ordres du jour (à l'exception des points portant sur des dossiers sensibles) et d'en assurer par la suite également la traduction en anglais. »

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Comme nous avons l'habitude de le faire, la motion sera maintenant transmise à la commission consultative compétente, en l'occurrence la Commission du règlement, avant d'être discutée et votée au conseil communal.

**Monsieur François BENOY (déi gréng) :** Serait-il possible de saisir la Commission du règlement et la Commission du vivre ensemble interculturel de cette motion lors d'une réunion conjointe ?

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** La Commission du règlement sera d'abord saisie de la motion.

## X. AFFAIRES JUDICIAIRES

**Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) :** Des personnes qui habitent dans un logement sis Dernier Sol / rue du Pont n'ont pas payé leur loyer. S'agit-il de structures de logement social de la Ville de Luxembourg ? Comment est-il possible que des loyers aussi élevés soient à payer pour des logements sociaux ?

**Monsieur l'échevin Maurice BAUER :** Il s'agit certainement de personnes qui habitent dans des structures sociales de la Ville de Luxembourg. Si les loyers ne sont pas payés, les personnes concernées sont convoquées par l'échevin en

charge de l'action sociale et par le service compétent pour un entretien afin de connaître les raisons du non-paiement et d'établir ensemble un « plan de redressement ». S'il s'avère que les personnes concernées ne respectent pas le plan de redressement, une action en justice est engagée. Je suppose qu'il s'agit de ce type de situation dans les cas présents.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Je vous propose de revenir sur ce dossier lors d'une prochaine séance.

À l'unanimité, le conseil communal se déclare d'accord avec cette proposition.

## XI. CRÉATION / SUPPRESSION DE POSTES

À l'unanimité, le conseil communal donne son accord pour la création de nouveaux postes au sein des services Développement économique et commercial (2 postes), Espace public, fêtes et marchés (5 postes), Jeunesse et intervention sociale (1 poste), Parking (4 postes), Photothèque (2 postes) et TIC (5 postes), ainsi que pour la suppression de postes existants au sein des services Développement économique et commercial (1 poste), Espace public, fêtes et marchés (2 postes), Jeunesse et intervention sociale (1 poste), Parking (19 postes) et Photothèque (1 poste).

### En séance non publique

## XII. QUATTROPOLE – REMPLACEMENT DE M. PASCAL CLEMENT COMME REPRÉSENTANT DE LA VILLE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASBL QUATTROPOLE (POINT REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE)

## XIII. SEBES – REMPLACEMENT DE MME NATHALIE OBERWEIS COMME DÉLÉGUÉE SUPPLÉANTE

## XIV. OFFICE SOCIAL – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## XV. OFFICE SOCIAL : AFFAIRES DE PERSONNEL (AVIS)

## XVI. HOSPICES CIVILS : AFFAIRES DE PERSONNEL (AVIS)

## XVII. FONDATION J.-P. PESCATORE : AFFAIRES DE PERSONNEL (AVIS)

## XVIII. AFFAIRES DE PERSONNEL DE LA VILLE DE LUXEMBOURG (DÉCISION)

